



**DÉCLARATION
ENVIRONNEMENTALE
DE L'IBW - 2005**



TABLE DE MATIERES

I. INTRODUCTION	4
II. PRESENTATION DE L'IBW	4
1. GENERALITES	4
2. RELATIONS AVEC LES POUVOIRS LOCAUX	4
3. LE ROLE ET LA MISSION ACTUELLE DE L'IBW	5
4. LES ACTIVITES	5
IV. PRESENTATION DU SME	8
V. LES ACTIVITES	11
1. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	11
1. <i>Infrastructures</i>	11
2. <i>Commercialisation</i>	12
3. <i>Développement territorial</i>	12
4. <i>Gestion et logistique</i>	13
5. <i>Concertation stratégique</i>	13
2. EPURATION DE L'EAU	15
1. <i>Assainissement - Investissement</i>	15
2. <i>Exploitation des stations</i>	18
3. LE TRAITEMENT DES DECHETS	29
1. <i>Valorisation énergétique - usine de virginal</i>	29
2. <i>Incinération des boues à Basse-Wavre</i>	34
3. <i>Valorisation des matières</i>	38
VI. CONCLUSIONS	45
DICTIONNAIRE ET ABREVIATIONS:	45
ADRESSES ET INFORMATIONS UTILES DES SITES EMAS:	46
PERSONNES DE CONTACT AU SIEGE CENTRAL:	47
VII. ENREGISTREMENT EMAS	48



I. INTRODUCTION

Un cycle de trois ans de certification environnementale vient de prendre fin. C'est pour nous l'heure du bilan et des questions. Notre Déclaration environnementale 2005 se propose de faire le point sur nos performances obtenues dans les trois ans de management environnemental. Elle lance en même temps un regard dans la perspective des trois années à venir, dans un souci d'aller plus loin dans l'amélioration de nos performances et de transparence envers le public, les autorités et notre personnel.



Les mentalités ont suivi l'évolution du temps, les contingences extérieures sont devenues plus contraignantes et nous avons inévitablement adapté nos objectifs et notre manière de travailler.

II. PRESENTATION DE L'IBW

I. GENERALITES

Acteur du développement de la Province du Brabant wallon, au service de ses communes, des entreprises et des collectivités locales, partenaire de la politique de développement du territoire, l'IBW œuvre au mieux-être de sa région.

L'IBW (Intercommunale du Brabant wallon) - créée en 1967 - regroupe toutes les communes du Brabant wallon, soit 360 000 habitants, et assure l'assainissement, la gestion des déchets et le développement économique harmonieux de la province. Elle a également pris en charge le volet "déchets" de la commune de Braine-le-Comte, dans le Hainaut.

L'Intercommunale est constituée sous forme de société coopérative, ses actionnaires et partenaires étant la Province du Brabant wallon et ses 27 communes. Les deux Assemblées générales, en juin et en décembre, approuvent le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le plan stratégique de l'année suivante.

Le Conseil d'administration, qui se réunit deux fois par an, est composé de 59 administrateurs dont 31 en provenance des communes, 14 de la Province et 14 administrateurs "cooptés", qui représentent le monde social et économique du Brabant wallon. Un Collège exécutif - sorte de comité de direction - composé du Président, des trois Vice-présidents, de l'Administrateur gérant et du Directeur général, se réunit une fois par semaine pour assurer de manière efficace la bonne marche des affaires courantes de l'Intercommunale.

2. RELATIONS AVEC LES POUVOIRS LOCAUX

En tant que société de droit public, l'IBW est soumise à un pouvoir de tutelle qui est la Région wallonne.

L'IBW est le relais des politiques décidées par la Région wallonne pour la mise en place du Plan

wallon des Déchets, l'exécution du Programme Assainissement établi par le Gouvernement wallon, l'application des directives, décisions, réalisations, promotions du développement économique de la région wallonne.



3. LE ROLE ET LA MISSION ACTUELLE DE L'IBW

Depuis 1968, l'IBW se charge de l'épuration des eaux usées en Brabant wallon et depuis 1973 elle s'occupe du traitement, par incinération, des déchets ménagers. En 1992, elle lance la mise en place d'un réseau de parcs à conteneurs couvrant à ce jour la quasi-totalité de la province.

L'activité menée actuellement par les 210 personnes au sein de l'IBW est vaste et variée, allant de la promotion des parcs d'activité économique à l'épuration des eaux, du traitement des déchets, à la gestion du réseau de parcs à conteneurs, à l'organisation de collectes sélectives, à la gestion d'un réseau de bulles à verres et de plates-formes de compostage, en passant par la réalisation de missions spécifiques dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

L'Intercommunale gère chaque année des budgets dont les montants sont de plus en plus importants et qui constituent des retombées directes et indirectes pour la province.

Le siège social de l'Intercommunale est établi à Nivelles et les principaux autres sièges d'exploitation sont situés à Virginal (usine de valorisation énergétique), à Rosières (station d'épuration de la vallée de la Lasne), à Basse-Wavre (station d'épuration de la vallée de la Dyle), à Waterloo (station d'épuration de l'entité de Waterloo) et à Nivelles (station d'épuration de la vallée de la Thines), à Jodoigne (station de la vallée de la Gette) sans compter les 15 parcs à conteneurs enregistrés EMAS et les multiples petites stations d'épuration décentralisées.

4. LES ACTIVITES

L'Intercommunale développe ses activités dans trois grands secteurs:

- ▲ le développement économique et l'aménagement du territoire,
- ▲ l'épuration des eaux usées,
- ▲ le traitement des déchets.



a) Un premier grand secteur de l'IBW est celui de l'expansion économique

L'IBW participe activement au développement du Brabant wallon par la création et la gestion de divers parcs d'activités économiques regroupant 641 entreprises installées et environ 17.546 emplois.

L'activité du service économique commence à l'étude de projets et va jusqu'à la réalisation d'infrastructures (voiries et réseaux divers: égouttage, distribution d'eau, d'électricité et gaz, fibres optiques, plantations et mobilier urbain)

b) L'épuration des eaux usées

L'activité comporte deux volets complémentaires:

- ▲ le service assainissement-investissement qui est chargé d'organiser et de gérer l'étude des projets et la construction des ouvrages d'assainissement (collecteurs et stations d'épuration)
- ▲ le service exploitation des ouvrages d'épuration qui assure le bon fonctionnement des stations et collecteurs pour une épuration correcte des eaux usées ménagères et industrielles et gère la valorisation en agriculture des boues d'épuration conformes.



c) Le traitement des déchets

- ▲ **la valorisation énergétique:** récupération de l'énergie résultant de l'incinération d'ordures ménagères.
- ▲ **l'incinération des boues d'épuration** urbaines et industrielles, classées non-toxiques et non-dangereuses,
- ▲ **la valorisation des matières**
 - **un réseau de 15 parcs à conteneurs EMAS,** accueille les déchets recyclables et encombrants issus des ménages et les dirige vers différents centres de traitement.
 - **2 plates-formes de compostage** où les déchets verts sont transformés en compost destiné aux services communaux, entreprises de jardin et à l'agriculture.
 - **collectes sélectives en porte-à-porte**
 - **réseau de bulles à verre**
 - **distribution des sacs** communaux pour déchets ménagers

A la lecture des lignes qui précèdent, il ressort indéniablement que les trois secteurs de l'Intercommunale ont un impact important sur l'environnement, tant au niveau local que provincial, et par conséquent, il est normal que notre société ait pour premier souci la gestion de l'environnement.

La mise en place en 2001 d'un système de management environnemental (SME), certifié ISO 14.001 et enregistré EMAS en 2002, était la suite logique de cette préoccupation.

Elle est réaffirmée dans la "Politique environnementale", véritable engagement de la part de l'Intercommunale pour une meilleure qualité de vie.



Politique environnementale 2005-2008

Depuis plus de trente ans, l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW) est un important moteur économique et environnemental de la Province du Brabant wallon.

Dans le cadre de ses trois secteurs d'activité – le développement économique, le traitement des eaux usées et le traitement des déchets –, l'IBW mène une politique réfléchie et responsable visant l'amélioration à long terme de la qualité de vie de la population de la Province.


Dès lors, l'Intercommunale s'est engagée publiquement à poursuivre ses efforts en matière de protection de l'environnement. A cet effet, elle a mis en oeuvre une politique environnementale s'articulant autour des principes-clés énoncés ci-dessous :


- ⊗ *souci permanent de se mettre au service de la population ;*
- ⊗ *dialogue envers la population, son personnel et ses partenaires afin de les informer, de les sensibiliser et de les encourager à respecter les valeurs économiques et environnementales ;*
- ⊗ *aide à la prise de décision des autorités compétentes en leur indiquant les solutions et outils les plus appropriés sur les plans économique, social et environnemental. Ces conseils sont prodigués en toute objectivité, en toute indépendance et sur la base de son expertise en la matière ;*
- ⊗ *souci de maîtrise et d'amélioration continue des performances des équipements et installations qu'elle gère ;*
- ⊗ *volonté de réduire la consommation d'énergie et de matières dans ses installations ainsi que de contribuer à la production d'énergie électrique à son usage propre ou à l'usage de tiers.*


Ces engagements appellent, dans le cadre de chacune de ses activités, une participation de plus en plus large de toutes les parties concernées et un respect total de la législation environnementale.

La volonté de transparence de cette politique environnementale se concrétise chaque année par la mise à la disposition de tout un chacun des performances et des résultats obtenus.

Faite à Nivelles, le 06.09.2005

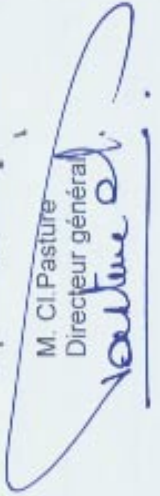

M. B. de Traux de Wardin
Président


M. P. Hyart
3^{ème} Vice-président


Mme M. J. Laloy
1^{er} Vice-présidente


M. B. Soudan
Administrateur-gérant


M. D. Vankerkeve
2^{ème} Vice-président


M. Cl. Pasture
Directeur général

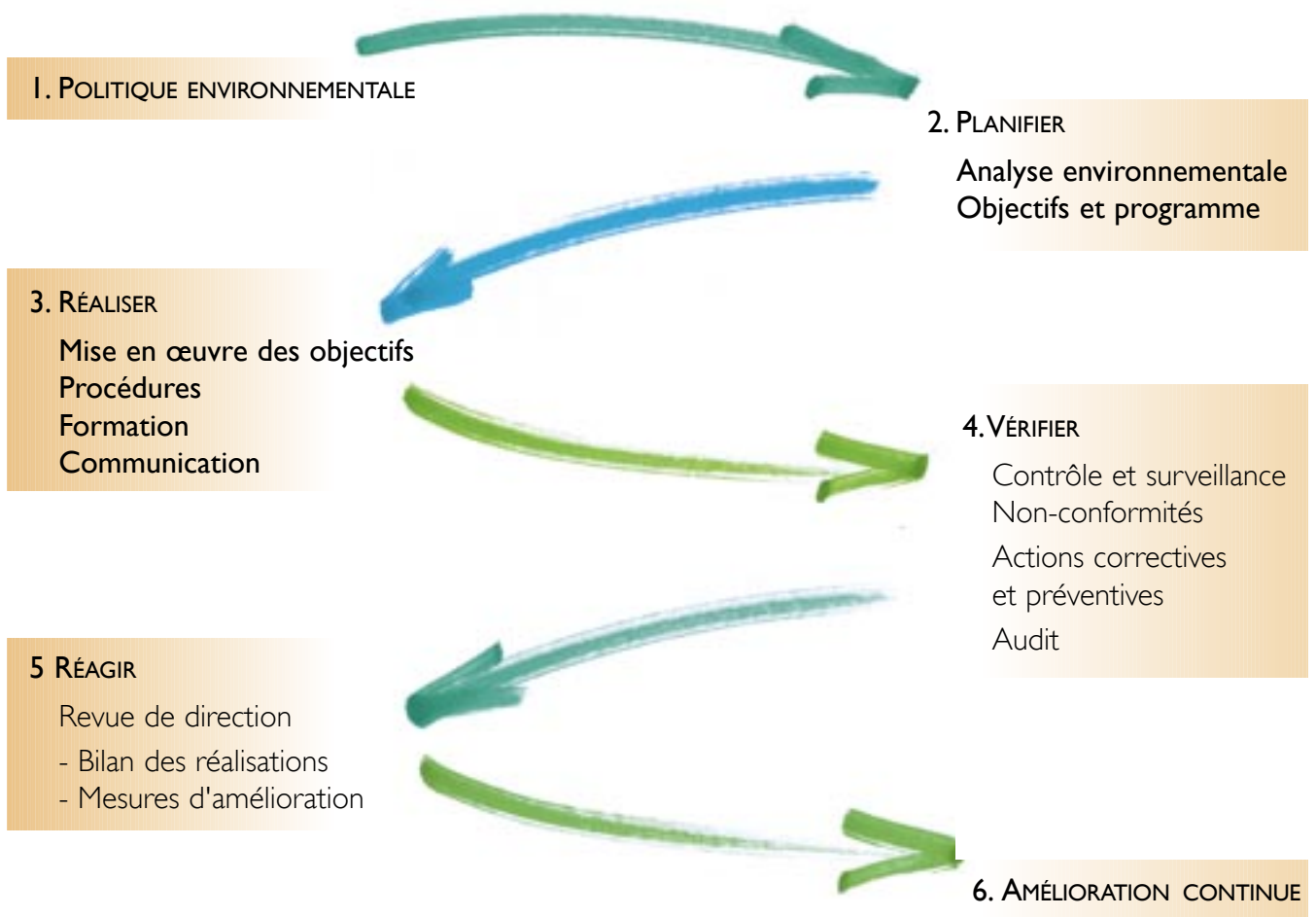


IV. PRESENTATION DU SME

PRINCIPE GÉNÉRAL

Le système de management environnemental est une méthode de travail mise en place en vue de

maîtriser et d'améliorer continuellement les impacts sur l'environnement.



ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

Il s'agit d'un état des lieux qui permet d'identifier et de hiérarchiser - à l'aide d'une cotation - les impacts de nos activités et services sur l'environnement. Elle est mise à jour d'office tous les trois ans et chaque fois qu'il y a une modification importante ou qu'une nouvelle activité est mise en place.

Les cotations sont revues lors de la mise à jour et leurs valeurs sont estimées en fonction de la réalisation des objectifs, des non-conformités et

des dysfonctionnements survenus depuis la dernière mise à jour. Le but est de mesurer l'efficacité de l'action d'amélioration entreprise et de vérifier que les impacts signalés sont devenus non significatifs.



IMPACTS

Les impacts identifiés lors de l'analyse environnementale sont:

- ▲ significatifs d'office, lorsqu'ils sont réglementés (**R**) par la législation.
- ▲ significatifs ou non-significatifs, en fonction de la cotation donnée (procédure d'évaluation des impacts), lorsqu'ils ne sont pas liés à une réglementation.

Les impacts sont:

- ▲ **directs** lorsqu'ils découlent directement de nos activités, produits et services et de manière immédiate.
- ▲ **indirects** quand ils sont une conséquence de nos activités, produits et services dont l'apparition se fait sentir de manière décalée dans le temps et/ou dans l'espace : effet de serre, destruction de la couche d'ozone, lessivage de terres, etc., ou qui ne sont pas sous notre maîtrise directe (ex: achats, sous-traitance, conseils, etc.).

OBJECTIFS ET PROGRAMME

Le programme environnemental 2002-2005 comportait 67 objectifs d'amélioration. C'était un programme très ambitieux, peut-être même un peu trop ambitieux. La réalisation de certains objectifs demandait des délais au-delà de la période de trois ans du programme, comme par exemple la construction d'une nouvelle station d'épuration à Chastre.

Malgré l'ampleur du programme, seuls deux objectifs ont été annulés (pour des raisons indépendantes de l'IBW).

45 objectifs ont été clôturés et les améliorations enregistrées ont été estimées satisfaisantes. Les autres objectifs seront terminés dans le programme 2005-2008.

La mise en place d'un nouveau programme environnemental et des objectifs précis a été décidée par la Direction de l'IBW et par le Collège exécutif afin d'améliorer les impacts significatifs considérés prioritaires. Le programme environnemental 2005-2008 est constitué de 27 objectifs pour l'ensemble de l'IBW. Suivant le principe de l'amélioration continue, d'autres objectifs seront probablement mis en route avant la fin du programme.

Notre Politique environnementale est affichée sur tous nos sites et transmise à nos sous-traitants.

PROCÉDURES DE MAÎTRISE

Certaines procédures, mises en place lors de la première certification en 2002, ont été revues et de nouvelles procédures ont été intégrées dans le système.

COMMUNICATION

En tant qu'organisme public, nous mettons un accent particulier sur la communication et la transparence, qui sont d'ailleurs les mots-clés dans notre politique environnementale.

En plus des données que nous communiquons régulièrement aux autorités compétentes, nous mettons à la disposition de toute personne intéressée des informations concernant nos impacts environnementaux et nos performances.

Nous éditons tous les trois ans notre "Déclaration environnementale" que nous transmettons à nos partenaires. Ce document est actualisé tous les ans et mis sur notre site Internet : www.ibw.be

Nous transmettons régulièrement les résultats de nos performances aux autorités compétentes.



FORMATIONS

Notre politique environnementale accorde une attention particulière à la sensibilisation aux valeurs environnementales de notre personnel et du public. Des campagnes de formation et d'information sont organisées à cet effet.

Les nouveaux sous-traitants sont informés par courrier de l'importance que nous accordons à la préservation de l'environnement et ils sont priés de suivre nos consignes.

CONTRÔLE

L'audit environnemental - interne et externe - permet une évaluation systématique, documentée, périodique et objective de nos résultats, du système de management environnemental et des procédés destinés à assurer la protection de l'environnement.

REVUE DE DIRECTION

Réunie au moins une fois par an, la revue de direction a le rôle d'évaluer le système de management environnemental, en analysant les résultats de l'audit, l'évolution du programme environnemental, les plaintes des clients, les non-conformités et les actions correctives et préventives, la formation du personnel.

Lors de la revue de direction, des objectifs sont fixés, la politique peut être revue. Les moyens et ressources nécessaires en vue d'atteindre les objectifs sont également définis.



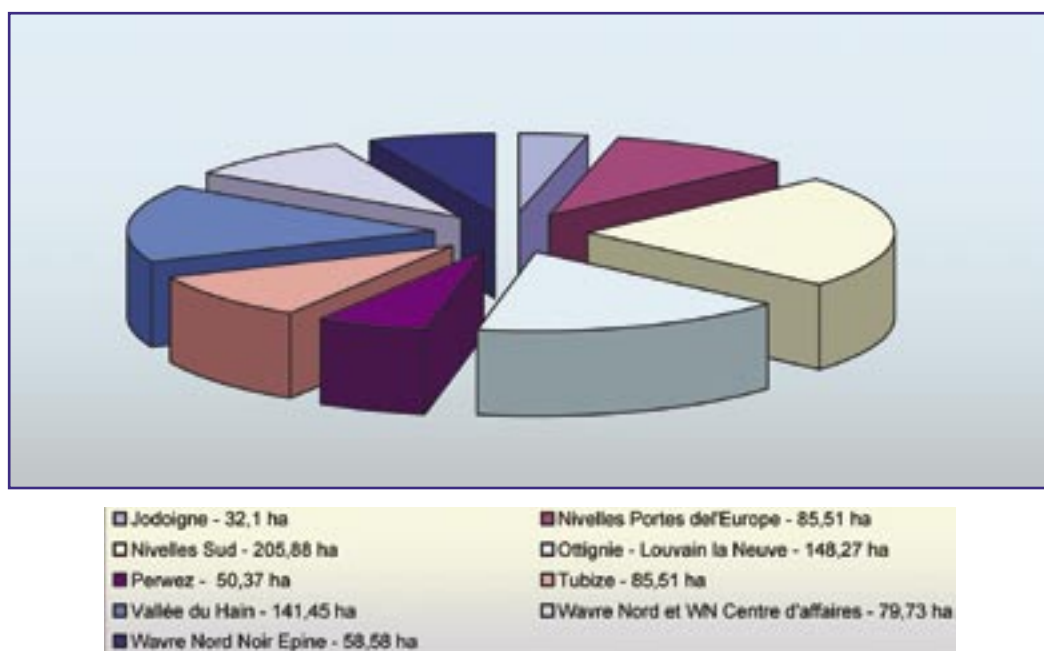


V. LES ACTIVITES

Impacts significatifs sur l'environnement et objectifs d'amélioration

I. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

a) présentation



I. Infrastructures

Services aux entreprises

Tous les parcs d'activité économique sont entièrement équipés et aménagés par le service économique qui assure également leur promotion. Cela sous-tend toute une série de démarches en termes d'infrastructures:

- ▲ Viabilisation des terrains situés dans les parcs d'activité économique
- ▲ Réalisation de travaux VRD (voiries et réseaux divers)
- ▲ Equipements de base, comme l'égouttage, la distribution d'eau, l'électricité et le gaz
- ▲ Equipements modernes, comme les télécommunications (fibres optiques), les plantations et le mobilier urbain

Ces travaux sont subventionnés à concurrence de 80% par la Région wallonne (Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi)

L'IBW est maître d'ouvrage pour tous les travaux d'infrastructures et confie le travail à différents opérateurs maîtrisant les processus de la construction et des différents travaux.

Outre la gestion des Parcs d'activité, le service économique réalise la construction de bâtiments-relais clé-sur-porte destinés à des PME.

Services aux communes

Le service économique a réalisé également des travaux pour le compte des communes par délégation de maîtrise d'ouvrage.



2. Commercialisation

Vente de terrains et suivi

Les terrains disponibles en Brabant wallon sont situés dans les parcs d'activité économique de Saintes (Tubize), Nivelles sud, Portes de l'Europe (Nivelles nord), Wavre nord, Louvain-la-Neuve, Mont-Saint-Guibert, Perwez et Jodoigne. Il est prévu d'étendre le parc d'activité économique de Nivelles sud sur une surface de 40 ha.

Le critère minimal d'implantation à respecter est actuellement de 20 emplois par hectare de terrain vendu. Cette norme est passée à 25 pour les nouveaux parcs de l'IBW.

Les compromis de vente sont accompagnés des prescriptions urbanistiques.

Bilan estimé: près de 641 entreprises pour 17 546 emplois.

Mise en location / vente des bâtiments-relais

En plus de la location de ses propres bâtiments, l'IBW assure la mise à jour permanente d'un listing des bâtiments disponibles en Brabant wallon.

Accompagnement des entreprises

L'IBW apporte un conseil aux entreprises qui ont choisi de s'installer dans le Brabant wallon:

- ▲ conseil en immobiliers d'entreprises et sensibilisation des entrepreneurs à l'emploi de matériaux de construction durables;
- ▲ aides à l'investissement et suivi à la Région wallonne des demandes de permis d'urbanisme;
- ▲ aide à l'introduction des permis d'environnement.

3. Développement territorial

Amélioration de la promotion et connaissance du Brabant wallon

Dans le cadre de la promotion du Brabant wallon, le service économique joue un rôle actif à travers diverses missions, comme la réalisation de brochures et de plaquettes pour la communication et la promotion, l'organisation des inaugurations, des communiqués de presse, réalisation du " Brabant wallon en chiffres ".

Animation économique

L'IBW dispose d'un mandat d'administrateur dans toutes les associations d'entreprises en Brabant wallon.

Aménagement du territoire

Le service économique assure:

- ▲ la coordination et le suivi d'études dont le PRWAT (plan régional wallon d'aménagement du territoire);
- ▲ la localisation de nouvelles zones d'activité économique et la révision des plans de secteur;
- ▲ le suivi des schémas directeurs et plans communaux d'aménagement;
- ▲ l'élaboration de plans d'aménagement conformément aux dispositions du CWATUP;
- ▲ la réalisation de travaux pour le compte d'une commune.



4. Gestion et logistique

Administration des chantiers

Cela comprend notamment les réunions de chantier et le contrôle des états d'avancement.

Gestion immobilière

- ▲ Le suivi des baux de location implique l'indexation des loyers et les décomptes annuels ou finaux en cas de sortie de locataires.
- ▲ Dans quelques halls, le service assure la gestion des communs: ferme des Landas à Saintes, hall 4 Nivelles, hall 6 Nivelles, hall 5 Louvain-la-Neuve.



5. Concertation stratégique

Le service gère la conception de nouveaux projets:

- ▲ Les Portes de l'Europe à Nivelles;
- ▲ Développement de la zone Athéna à Louvain-la-Neuve

L'IBW est représentée ou est membre dans le conseil d'administration:

- ▲ de la Conférence permanente des Intercommunales de développement,
- ▲ de la Fondation économique et sociale du Brabant wallon,
- ▲ du Comité sub-régional de l'emploi,
- ▲ de la SARSI sa (société d'assainissement et de rénovation des sites industriels de l'ouest du Brabant wallon),

- ▲ du Centre d'entreprises et d'innovation ID,
- ▲ de l'UDEL (Union des entreprises de Louvain-la-Neuve),
- ▲ de l'ADEWAVRE (Association des entreprises de Wavre),
- ▲ de l'UED (Union des entreprises pour le développement de l'ouest du Brabant wallon),
- ▲ de Nivelles Industries,
- ▲ de la sa Sofibail, société wallonne de location-financement
- ▲ de la ETSA - European Teleport SA.

b) analyse environnementale

Le service économique a réalisé en 2005 la mise à jour de l'analyse environnementale de ses différentes activités.



c) impacts significatifs

L'analyse environnementale a permis de relever les impacts significatifs générés par l'activité du service économique, réglementés et non réglementés :

Aspect	Impact	R	S
méthodologie quant au choix du meilleur site et repérage au plan de secteur	La localisation d'une ZAE implique des impacts à long terme, comme ceux liés à la mobilité ou au paysage. Dans son choix, l'IBW tient compte des critères suivants: aspect paysager, proximité d'une zone existante, proximité du réseau routier, proximité des impétrants		
incinération de déchets sur chantier	pollution atmosphérique		
remblais sur déchets de chantier	pollution du sol		
non-récupération des matériaux	pollution du sol si enfouissement		
conception des bâtiments	impact visuel/ aspect paysager		

R = réglementé; S= significatif

Le service garantit le respect des impositions légales par l'intensification de la surveillance sur les chantiers et par des campagnes de sensibilisation des entrepreneurs.

d) objectifs

Le programme 2002-2005 s'était proposé d'améliorer des impacts de la phase chantier, notamment la salissure des voiries, le bruit, la gestion des déchets de chantier. Ces objectifs ont été réalisés par l'introduction dans les cahiers de charges de clauses spécifiques et par un renforcement de la surveillance des chantiers. Les premiers chantiers soumis à ces clauses ont démarré en 2005. La performance environnementale sera mesurée à la fin de chaque chantier.

Ces objectifs sont repris dans le programme 2005-2008, puisque tous les futurs cahiers de charges du service vont reprendre systématiquement ces clauses. La construction d'un bâtiment-relais utilisant un certain pourcentage de matériaux durables et d'énergies renouvelables est reportée au programme 2005-2008.

L'analyse environnementale 2005 ne donne lieu à aucun objectif chiffré. Deux des trois impacts significatifs non réglementés - la localisation d'une ZAE et l'impact paysager des bâtiments - font partie intégrante du travail quotidien du service.

Le service réalisera en 2006 une plaquette de sensibilisation destinée aux entrepreneurs et qui sera rattachée aux cahiers des charges

En partenariat avec la Région wallonne et le MET, l'IBW a cofinancé une étude de mobilité confiée à un bureau d'études agréé. L'étude porte sur la mobilité de la zone d'activités de Nivelles sud et va déboucher en fin d'année sur une proposition de plan de mobilité de cette zone.

2. EPURATION DE L'EAU

L'épuration de l'eau comporte deux volets:

- ▲ la construction des stations et collecteurs
- ▲ l'exploitation des stations et collecteurs.

1. ASSAINISSEMENT - INVESTISSEMENT

a) présentation

Le Programme gouvernemental d'assainissement impose aux Intercommunales ayant en charge l'épuration des eaux usées urbaines du territoire wallon d'étudier, construire et exploiter les ouvrages d'assainissement.

Une convention entre la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et les Intercommunales encadre cette mission.

Le service Assainissement - Investissements est chargé d'organiser et de gérer:

- ▲ l'étude des projets;
- ▲ la construction des ouvrages d'assainissement des eaux usées (collecteurs, stations d'épuration, stations de pompage et bassins d'orage);
- ▲ la gestion du réseau d'égouttage des communes - nouvelle activité démarrée en 2003.

Ces étapes sont organisées dans le cadre de sous-traitances confiées initialement à des bureaux d'études extérieurs et ensuite à des entrepreneurs généraux de travaux, par le biais de marchés publics de services et de travaux.

Le service assainissement suit et intervient activement dans le déroulement des dossiers et assure l'entièreté de la surveillance et de la direction des travaux.

Suivant les engagements du programme gouvernemental 2000-2004, trois stations d'épuration ont été mises en service: les stations de Jodoigne, de Quenast et de Tubize. La station de Grez-Doiceau sera mise en service en 2006.



Les travaux de la station de la Vallée du Hain, prévus pour 2005, n'ont pas pu débuter. Ils sont suspendus à la décision du Conseil d'état qui interviendra courant 2006. Le permis a été octroyé par le Ministre A. Antoine le 25 août 2005 mais un recours a été introduit contre cette décision le 14 novembre 2005.

Un nouveau programme gouvernemental quinquennal a démarré en 2005, pour un investissement estimé à 133.605.000€ HTVA. Il reprend des ouvrages du programme 2000-2005 encore en cours ainsi que ceux dont les travaux démarreront durant le nouveau Programme gouvernemental 2005-2009



Le Tableau présente les projets d'épuration - stations et collecteurs - prévus dans le Programme gouvernemental 2005-2009:

Nature des travaux	Nombre EH	Travaux	
		Début	Fin
Collecteur Gette lot 4		2002	2005
Collecteur Gette lot 3A		2005	2007
Station d'épuration Vallée du Hain	93.000	2006	2009
Collecteur Hain lot 2		2001	2006
Collecteur Hain lot 5A		2006	2008
Collecteur Hain lot 5B		2006	2008
Station d'épuration Chastre	10.500	2006	2008
Collecteur Chastre lot 1		2006	2008
Collecteur Chastre lot 2		2007	2009
Collecteur Corbais lot 2C4		2005	2005
Collecteur Nil-Saint-Vincent		2008	2009
Station d'épuration Orp-le-Grand	6.300	2006	2008
Collecteur de Orp-le-Grand		2007	2009
Station d'épuration Grez-Doiceau	20.000	2004	2006
Collecteur Train lot 3		2003	2005
Station de pompage + Collecteur de Longueville Nord	800	2002	2005
Collecteur Coeurcq lot 2		2006	2008
Station d'épuration Villers-la-Ville	8.500	2007	2009
Collecteur de Villers-la-Ville - Lot 1		2006	2008
Collecteur de Villers-la-Ville - Lot 2		2007	2009
Station d'épuration de Rebecq	5.300	2006	2008
Collecteur de Rebecq		2006	2008
Station d'épuration Sart-Messire-Guillaume	3.600	2006	2008
Collecteur Sart-Messire-Guillaume		2007	2009
Station Basse-Wavre / Dyle (*)	165.000	2007	2008
Collecteur du Pisselet - Lot 1		2006	2008
Collecteur du Pisselet - Lot 2		2008	2009
Station Rosières / Lasne (*)	125.000	2005	2007
Collecteur de la Gaillemarde		2006	2007
Collecteur Thines lot 6 (**)		2005	2007
Station d'épuration LLN	13.000	2006	2008
Collecteur LLN		2007	2009
Collecteur Grand Brou		2004	2005

(*) : Mise en conformité aux normes européennes

(**) : Rénovation

Le Programme 2005-2009 prévoit en phase "étude":

- La station de Héléciné : 6.100 EH et deux collecteurs, lots 1 et 2
- La station de Hamme-Mille : 8.000 EH et deux collecteurs lots 1 et 2

- La station de Ittre: 4.200 EH, le collecteur lot 1 Ry Ternel et lot 2 Virginal
- La station de Bomal : 4.150 EH et le collecteur du même nom
- Les collecteurs de Bousval et de Sart-Dames-Avelines



L'activité " Assainissement " est régie par trois cahiers des charges qui encadrent l'entreprise générale:

- ▲ Le cahier spécial des charges d'études du projet envisagé qui encadre le travail en sous-traitance du bureau d'études;
- ▲ Le cahier spécial des charges de travaux de réalisation et de mise en service du projet étudié;
- ▲ Le cahier général des charges de l'Etat (imposition pour tout entrepreneur répondant aux marchés publics).

C'est principalement au niveau de ces cahiers des charges que des impositions complémentaires sont apportées qui aboutiront à des améliorations de l'impact sur l'environnement.

b) analyse environnementale

L'analyse environnementale des différentes unités opérationnelles de la construction des ouvrages d'assainissement a été revue en 2005.

c) impacts significatifs

Les impacts significatifs sont consignés dans le tableau suivant. Le service garantit la conformité de tous les impacts réglementés par la loi.

Aspect	Impact	R	S
méthodologie des bureaux d'étude quant au choix du meilleur site, suite à la comparaison des sites potentiels	bruit pour le voisinage en fonction du plan de secteur		
repérage cartographique plan de secteur	choix de l'emplacement sur le plan de secteur		
transport matériaux	confort acoustique voisinage		
	boue sur la route; risque d'accident et de pollution; inconfort pour les voisins		
battage pieux	confort acoustique voisinage. Délai limité à env. 8 semaines		
machine de terrassement	pollution sonore pendant quelques mois		
rabattement (technologie)	dégradation habitations		
incinération de déchets	pollution atmosphérique		

R = réglementé; S= significatif



d) objectifs

Les objectifs du programme antérieur ont été réalisés. Ils imposaient aux entrepreneurs des clauses de respect de l'environnement par le biais du cahier des charges. Ces clauses seront reprises systématiquement dans tous les cahiers de charges à venir.



Le service assainissement se propose de réaliser une plaquette d'information au public visant à réduire le taux d'expropriations de type "judiciaire" et les recours contre les permis octroyés aux stations d'épuration ou collecteurs à construire.

2. EXPLOITATION DES STATIONS

Le service d'exploitation des stations d'épuration a pour mission:

- ▲ Exploitation des stations d'épuration: l'épuration consiste à éliminer les matières polluantes apportées par les eaux usées par des procédés mécaniques, physiques, biologiques et physico-chimiques. L'eau, qui doit répondre aux normes européennes de rejet, est ensuite rejetée à la rivière.
- ▲ L'entretien des collecteurs d'eaux usées et des ouvrages connexes (déversoirs d'orage, stations de pompage). Il est important d'assurer l'entretien de ces ouvrages afin d'éviter les rejets d'eaux usées domestiques en rivière;
- ▲ Le traitement des boues d'épuration dans les stations de grande (plus de 20.000 EH) et moyenne capacité (entre 2.000 et 20.000 EH), la valorisation agricole de ces boues et l'élimination des boues d'épuration non conformes pour la valorisation agricole. L'IBW recycle en agriculture les boues d'épuration conformément aux diverses exigences réglementaires.

a) présentation

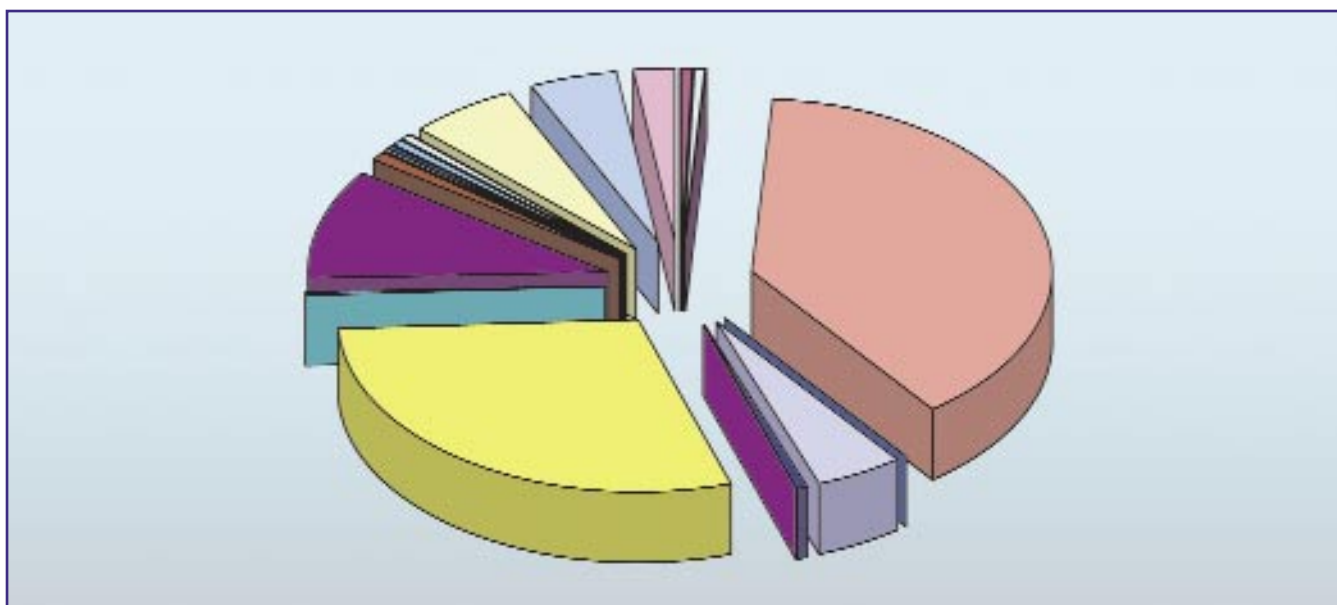
L'IBW gère:

- ▲ l'exploitation de 22 stations d'épuration enregistrées EMAS - soit de 430.200 EH.
- ▲ des réseaux de collecteurs d'une longueur de 125 km (en exploitation) qui amènent les eaux d'égouts communaux vers les ouvrages d'épuration.
- ▲ 9 stations de pompage sur collecteur en exploitation et 2 en chantier.





Stations d'épuration certifiées ISO 14.001 et enregistrées EMAS et leur capacité en EH (430 200 EH en tout)



■ 1815 - 500 EH	■ Hierghes - 1800 EH
□ Bois-des-Nonnes - 150	□ Cashlan - 2500 EH
■ Céroux - 550 EH	□ Dyle - 185000 EH
■ Houtain-le-Val - 1000 EH	□ Jodoigne - 20000 EH
■ La Bruyère - 2000 EH	■ La Justice - 700 EH
■ Lasne - 125000 EH	■ Longueville - 800 EH
■ Nivelles - 11150 EH	■ Perwez - 3500 EH
■ Petite Hollande - 1000 EH	■ Plancenoit - 1500 EH
■ Quenast - 3000 EH	□ Saintes - 2000 EH
□ Sainte-Wivinne - 150 EH	□ Tubize - 25000 EH
□ Waterloo - 20000 EH	□ Ways - 8800 EH

Une équipe de 53 personnes est impliquée directement dans l'exploitation de ces ouvrages.

Cinq stations d'épuration sont exploitées et surveillées par du personnel permanent spécialisé, les autres sont surveillées à distance depuis la station de la Lasne, par un système automatisé.

Une équipe de garde est prête à intervenir 24h/24 en cas de problème.

L'IBW exploite également 11 autres petites stations qui totalisent ensemble environ 8.000 EH. Ces stations sont actuellement obsolètes et les eaux qu'elles épurent seront reprises par de grandes stations, actuellement en construction ou en projet - comme celle de Chastre ou de la Vallée du Hain - stations qui entreront en fonction d'ici quelques années.

Un laboratoire interne basé à la station d'épuration de Basse-Wavre assure les analyses et mesures des eaux. Une cellule qualité - contrôle mobile assure les tâches d'échantillonnage, de surveillance du fonctionnement, d'étalonnage et de contrôle de l'instrumentation des stations décentralisées.

Les stations d'épuration de la Dyle et de Nivelles sont équipées d'une installation de réception des gadoues de fosse septique.



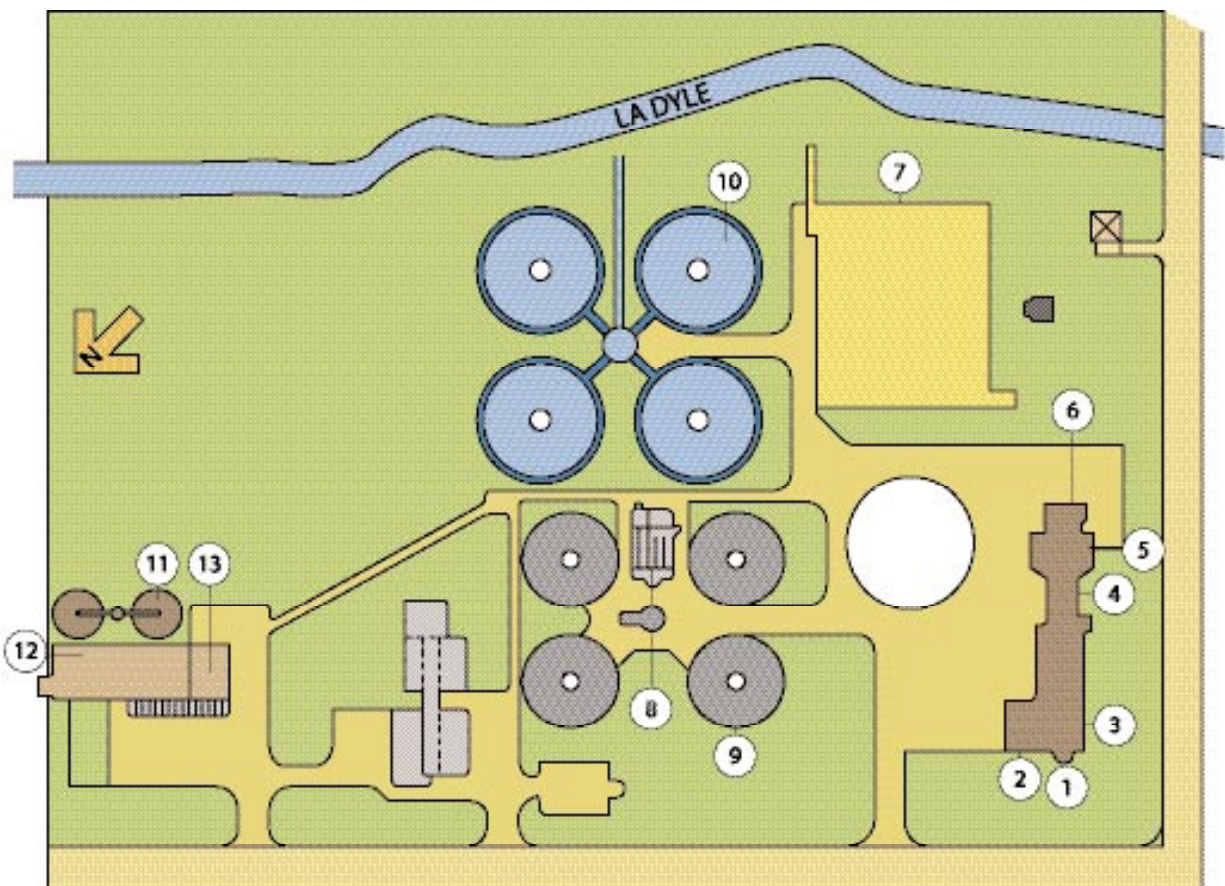
Objectif de qualité des eaux traitées, suivant l'AGW du 8 juin 2001

Paramètre	Concentration	Pourcentage minimal de réduction
D.B.O.5 (demande biologique en oxygène)	25 mg/l	70-90
D.C.O. (demande chimique en oxygène)	125 mg/l	75
M.E.S. (matière en suspension) - facultatif -	35 mg/l	90

L'assainissement des eaux usées débute par la collecte des eaux usées. Ces collecteurs reprennent les eaux usées des égouts communaux. Des déversoirs d'orage ont été construits, ce qui permet par temps sec de récolter les eaux usées et de les amener gravitairement à la station d'épuration et par temps de forte pluie, de rejeter

une partie de l'eau, dont la pollution est à ce moment diluée, directement à la rivière.

L'épuration des eaux commence par un pré-traitement physique de toutes les eaux admises, se poursuit par une épuration biologique suivie d'une étape de clarification des eaux.



Exemple: Présentation du processus d'épuration de la station de la Dyle à Basse-Wavre



1. Pré-dégrillage

Une grille à large maille (6 cm) retient les objets volumineux qui sont ensuite déversés dans un conteneur et éliminés en centre d'enfouissement technique de classe II.

2. Installation de réception des gadoues de fosses septiques

Réception des produits de vidange des fosses septiques des habitants de la région. Composée d'une unité de pré-traitement (dégrillage fin et classificateur à sable), d'une fosse de stockage des gadoues et de pompes de transfert des gadoues. Les déchets solides sont compactés et éliminés en décharge de classe II.

3. Premier relevage

Plusieurs pompes à vis d'Archimède de diamètres différents assurent le relevage des eaux usées en fonction du débit du collecteur principal alimentant la station d'épuration. Le débit maximum admissible par temps de pluie est de 6.300 m³/heure.

4. Dégrillage fin

Les eaux passent au travers de la grille à nettoyage. Les refus de dégrillage sont compactés et transportés dans un conteneur à déchets.

5. Dessablage

Deux dessableurs circulaires équipés d'un système de raclage capable de pousser les sables dans une goulotte. Après un lavage sommaire, les sables tombent dans un conteneur et sont évacués en décharge de classe II.

6. Déshuilage

Les huiles et graisses surnageantes sont séparées latéralement derrière un baffle grâce au mouvement de l'eau imprimé par l'insufflation d'air. Les graisses sont ensuite récoltées en surface et déversées dans un puisard à huile. Ces déchets sont collectés par un vidangeur agréé et détruits dans un centre spécialisé.

7. Décantation

Décantation physique et dépôt des particules en suspension dans l'eau. A la station d'épuration de la Dyle, il existe quatre décanteurs primaires et deux décanteurs d'eau de pluie identiques. Chaque décanteur est équipé d'un pont racleur capable de rassembler les boues dans une fosse. Les eaux de pluie décantées sont rejetées directement à la rivière (la Dyle). Les boues sont soutirées vers l'épaississeur à boues. Chaque pont est équipé d'une racle de surface qui permet de récolter en surface les graisses résiduelles. En cas de faibles quantités, celles-ci sont purgées avec les boues.

8. Deuxième relevage

Les eaux à traiter sont relevées à l'aide de pompes à vis d'Archimède, uniquement du débit admissible au traitement biologique. Le débit maximum de pompage est de 4.000 m³/heure.

9. Bassins biologiques Aération

Le procédé biologique d'épuration par boues activées se déroule dans quatre bassins biologiques circulaires de 24 m de diamètre et d'un volume de 2.450 m³. Une culture bactérienne se nourrit des matières organiques biodégradables apportées par les eaux usées qu'elle transforme en corps bactériens en CO₂ et en H₂O. Etant donné qu'il s'agit de bactéries aérobies, l'apport d'oxygène par insufflation d'air au travers de diffuseurs poreux immergés est indispensable. L'air est insufflé au moyen d'une série de surpresseurs installés dans un local technique afin de limiter les nuisances acoustiques.

10. Clarification

Le mélange "boues activées - eau traitée" est envoyé dans quatre clarificateurs secondaires afin de réaliser la séparation de la boue avec l'eau traitée. Après décantation, les eaux épurées sont évacuées vers la rivière. Plusieurs mesures sont réalisées dans le chenal d'évacuation : pH, turbidité et mesure de débit. Les boues décantées dans les clarificateurs sont récoltées et envoyées dans une chambre d'où une partie est mélangée aux eaux usées et l'autre partie constitue les boues en excès qui seront déshydratées.

11. Epaissement des boues

Les boues extraites des décanteurs primaires ainsi que du bassin biologique sont épaissies par décantation gravitaire dans plusieurs épaisseurs. Les eaux surnageantes sont évacuées par surverse en tête de station.

12. Filtration

Les boues stockées dans le bassin tampon sont chaulées et pompées vers les filtres-presses pour être déshydratées. Les boues déshydratées ont une siccité de 35 à 40 %. L'ensemble de ces boues est valorisé en agriculture conformément à la réglementation.

13. Incinération

Les boues non valorisées sont incinérées dans le four prévu à cet effet sur site.



Données chiffrées

	2001	2002	2003	2004
Volume traité	380.926 EH	402.226	371.228	418.684
Volume traité	25.026.846 m ³	26.426.252	24.334.032	27.321.241
DBO reçue	353.237 EH	355.641	370.684	506.211
	6.963.458 kg	7.009.398	7.292.592	9.964.246
DBO éliminée en EH	333.417 EH	334.334	357.357	482.926
	6.572.799 kg	6.589.456	7.030.344	9.506.579
MES reçues	326.339 EH	403.566	354.820	447.362
	10.720.235 kg	13.256.688	11.643.442	14.649.840
MES éliminées	316.370 EH	395.104	347.784	430.903
	10.392.751 kg	12.978.735	11.412.779	14.111.269
Boues produites	6.006 t MS	6.311	6.780	6.879
	19.405 t M totales	20.298	27.537	25.824
Boues valorisées en agriculture	4.787 t MS	5.427	6.007	5.205
	13.063 t M totales	14.885	14.862	12.575
Mise en décharge	0 t MS	0	0	0
	0 t M totales	0	0	0
Incinération	1.325 t MS	871	686	1.645
	3.615 t M totales	2.820	2.298	6.205
Moyens mis en œuvre				
Electricité	7.296.189 KWH	7.657.405	8.508.589	7.824.456
Produits utilisés pour conditionner les boues				
Chlorure ferrique en solution à 40%	558.468 kg	556.887	575.082	642.000
Chaux hydratée	1.409.725 kg	1.383.139	1.691.160	1.734.267
Chaux vive magnésienne	207.319 kg	214.770	265.214	121.840
Chlorure ferrique en solution à 40% des polyélectrolytes utilisés au traitement tertiaire de la station de Nivelles	239.852 kg	226.102	144.750	243.003
Transports				
Nombre de camions	4	4	5	5
Distance parcourue	111.074 km	114.037	130.726	157.051
Consommation de diesel	43.874 l	42.658		
Déplacements				
Nombre de camionnettes	12	13		17
Distance parcourue	166.048 km	163.298		318.886
Consommation de diesel	15.734 l			35.206
Analyse des résultats généraux				
DBO éliminée	95% de la quantité reçue	94,01%	96,40%	95,41%
MES éliminée	97% de la quantité reçue	97,90%	98,02%	96,32%
Qualité moyenne de l'effluent	15,61 mg/l DBO	15,24	12,03	12,67
Qualité moyenne de l'effluent	32,86 mg/l DCO	36,02	34,05	42,25
Qualité moyenne de l'effluent	13,09 mg/l MES			
	moyenne pondérée	15,18	13,30	11,41
Qualité moyenne de l'effluent	17,58 mg/l Ntotal	27,27	24,28	12,50
Qualité moyenne de l'effluent	1,31 mg/l IPPO4	1,89	2,03	3,23
Electricité	18,73 KWh/EH installé	19,66	21,62	18,92
	20,66 KWh/EH reçu	21,53	23,81	16,20
Boues	15,42 kg MS/EH installé	16,20	17,23	16,64
	17,00 kg MS/EH reçu	17,75	18,29	13,59
Boues valorisées en agriculture	80%	85,99%	88,60%	75,66%
Mise en décharge	0%	0,00%	0,00%	0,00%
Incinération	20%	13,80%	10,12%	23,91%



b) analyse environnementale

L'analyse environnementale de toutes les stations et collecteurs a été réactualisée en 2005. Une analyse environnementale a été réalisée pour les deux nouvelles stations, Jodoigne et Tubize, après leur mise en service.

c) impacts significatifs

L'analyse environnementale a mis en évidence les aspects significatifs recensés dans toutes les stations. Tous les aspects significatifs réglementés sont conformes à la législation et aux normes en vigueur.

Des mesures d'amélioration ont été proposées dans le cadre du programme environnemental 2005-2008, soit 17 objectifs d'amélioration en tout.



d) objectifs

Le programme environnemental 2002-2005 du service exploitation des ouvrages d'épuration comportait 31 objectifs d'amélioration.

21 objectifs sont terminés et les performances envisagées au départ ont été atteintes.

1 objectif - la valorisation des sables - a été annulé pour cause de non-rentabilité.

10 objectifs sont en cours et seront finalisés dans le cadre du programme environnemental 2005-2008.

Le nouveau programme environnemental est constitué de 17 nouveaux objectifs d'amélioration (FO - fiche objectif - dans le tableau)

Des actions correctives et préventives ont été proposées afin de pallier certains aspects liés à l'environnement (DAC, DAP - demande actions correctives / préventives)

Certains aspects environnementaux, sans solution d'amélioration envisageable dans l'immédiat, font l'objet d'une réflexion collective, en vue d'une amélioration future (R.)



Tous les impacts significatifs, ainsi que les mesures d'amélioration préconisées sont repris dans le tableau ci-après:

Impact	Lasne	Dyle	Beauvechain	Waterloo	Petit Blande	1815	Castillon	Justice	Ste Wivinne	Perwez	Ittre	Plancenoit	Saintes	Bierghes	Longueville	Nivelles	Ways	Houtain	Quenast	Jodoigne	Tubize	Action environnementale 2005-2008	
Influent anormalement chargé/Pollution aux hydrocarbures.																F.O. 10					F.O. 10		Prise de conscience de l'opinion publique par des actions de communication en collaboration avec les communes concernées. (Article dans la revue de la commune, auprès des professionnels tels que les chauffagistes...), Renforcement de la collaboration du service exploitation des step avec les services des communes concernées.
Influent anormalement chargé/Pollution aux effluents d'élevage.																			R				Surveillance des réseaux par les agents de la cellule autosurveillance et de l'entretien des collecteurs. Formation et sensibilisation du personnel IBW aux problèmes du rejet des effluents agricoles dans le réseau de collecte (Nitrawal). Action de sensibilisation des agriculteurs de ces zones.
Problème d'électricité, d'automatisme et d'électromécanique.																	F.O. 14						Travaux d'amélioration de la station de pompage à réaliser et suivi du fonctionnement.
Arrivées d'eau claire dans le collecteur.												R									F.O.6	R	Localiser les arrivées importantes d'eaux parasites. Sensibiliser les communes (suivi des travaux). Améliorer la situation autant que possible (programmation et/ou réalisation de travaux).
Bouchage et encrassement de plusieurs portions de canalisation.				F.O.7																			1) Hydrocurage 2) Curage et fraisage des racines 3) Chemisage des conduites. 4) Passage d'une caméra et suivi.



Impact	Lasne	Dyle	Beauvechain	Waterloo	Petit Blande	1815	Castillon	Justice	Ste Wvinnne	Perwez	Ittre	Plancenoit	Saintes	Bierghes	Longueville	Nivelles	Ways	Houtain	Quenast	Jodoigne	Tubize	Action environnementale 2005-2008	
Concentration en chaux dans les boues parfois inférieure à 12	F.O. 15																						Augmentation de la concentration en chaux dans les boues pressées. Ph égal ou supérieur à 12 (conformément à la nouvelle Directive européenne)
Surverse du bassin d'orage/rejet de déchets grossiers.				F.O. 2																			Installation d'un système de récolte des déchets en cas de surverse du BO.
Surverse du bassin d'orage/ endommagement des berges (montée des eaux très rapide).				F.O. 2																			Surveillance de débit d'orage (installation d'un débitmètre). Surveillance des débits dans la propriété voisine de la step. Propositions d'améliorations à soumettre au propriétaire des étangs.
Retour d'eau du bassin d'orage (géré par la commune) dans la step/inondation de la station.				F.O. 2				F.O. 1															Pose d'une nouvelle conduite et détournement des eaux épurées vers une chambre de visite en aval du bassin d'orage.
Difficulté d'accès aux ouvrages de pompage ainsi qu'aux déversoirs d'orages en amont de la station de pompage. Déversoir d'orage difficilement réglable.							R																Aucun aménagement nouveau n'est envisagé avant la construction de la nouvelle step de Chastre. Dans l'attente de cette nouvelle step un renforcement de la surveillance du réseau et de la step est mis en place.
Surconsommation énergétique pour atteindre les vitesses de rotation des vis qui permettent d'obtenir le débit nominal.																						R	Démonter les vis une à une et les modifier en usine par l'ajout d'une spire.
L'accumulation de sable entraîne l'arrêt des pompes.							R																Un hydrocurage préventif doit être réalisé tous les 4 à 6 mois. Une pompe de rechange est disponible à Waterloo.



Impact	Action environnementale 2005-2008																						
	Lasne	Dyle	Beauvechain	Waterloo	Petit Blande	1815	Castillon	Justice	Ste Wvonne	Perwez	Ittre	Plancenoit	Saintes	Bierghes	Longueville	Nivelles	Ways	Houtain	Quenast	Jodoigne	Tubize		
Panne électrique/arrêt du pompage.							R																Construction de la nouvelle station de Chastre.
Écoulement de jus des conteneurs à déchets. Odeurs des déchets contenus dans le conteneur.																F.O. 4							Couverture sous hall des conteneurs et aménagement de la vidange des conteneurs.
Arrêt du relevage des eaux de la station pour causes de maintenance particulière/Rejet à la rivière au niveau du collecteur d'entrée de la station.	R																						Opération de maintenance par temps sec. Modification des équipements lors de la rénovation de la station.
Absence de classificateur à sable/débordement du conteneur à sable sur la voirie et sur la route lors du transport de celui-ci.										F.O. 12													Acheter et planifier l'installation d'un classificateur à sable.
Teneur en Nitrate importante dans les eaux traitées (step non soumise à des normes de rejet pour les formes azotées).			F.O. 9																				Aménagement du matériel existant ou achat de matériel permettant de créer une zone d'anoxie.
Bruit du surpresseur.							R																Construction de la nouvelle station de Chastre.
Rejet non conforme en azote et en phosphore dans une station à traitement tertiaire.																					R		Dès la reprise de la step par l'IBW fin décembre 2004, nous intensifions les purges de boues et réalisons un suivi précis des résultats afin d'adapter les séquences d'aération.



Impact	Lasne	Dyle	Beauvechain	Waterloo	Petit Blande	1815	Castillon	Justice	Ste Wvonne	Perwez	Ittre	Plancenoit	Saintes	Bierghes	Longueville	Nivelles	Ways	Houtain	Quenast	Jodoigne	Tubize	Action environnementale 2005-2008
Bruit anormal du surpresseur ou problème au niveau de sa conduite.							R															Castillon: Construction de la nouvelle station de Chastre. Céroux: remplacer la conduite en PEHD par une conduite en acier inoxydable.
La fosse à flottant ne fonctionne pas bien suite à un problème d'évacuation d'eau.														FO.13								Étude et travaux d'installation d'une pompe d'évacuation de l'eau.
Difficulté de décantation due à des bactéries filamenteuses.	R																					Utilisation de produit réduisant la présence de ces bactéries. Purge des boues. Modification des équipements lors de la rénovation de la station.
Pas de mesure de débit fiable en continu/ perte d'une information technique et de fonctionnement de la station.												FO.11										Achat de matériel, aménagement technique et suivi des débits (auto-surveillance)
Nombre de jours d'arrêt important suite à des dysfonctionnements et travaux d'amélioration. Le rejet d'eau reste conforme lors de l'arrêt du densadeg mais il est améliorable.																FO.3						Diminution du nombre de jours d'arrêt : Nouvelles conduites Formation du personnel Alarme sur les MES à la sortie.
Panne du système de dévoutage et mauvais écoulement de la chaux ayant des conséquences sur le dosage.																						Étude et mise en place d'un nouveau système permettant l'écoulement de la chaux dans les silos.



Impact	Action environnementale 2005-2008																					
	Lasne	Dyle	Beauvechain	Waterloo	Petit Blande	1815	Castillon	Justice	Ste Wvonne	Perwez	Ittre	Plancenoit	Saintes	Bierghes	Longueville	Nivelles	Ways	Houtain	Quenast	Jodoigne	Tubize	
Décantation des boues dans la fosse très rapide vu leurs degrés de minéralisation.																				R		Nous ne pouvons pas agir sur les causes à court et à moyen terme. Par contre comme présenté dans la rubrique "traitement biologique" du présent tableau, nous pouvons améliorer l'organisation du traitement des boues ainsi que le suivi de l'extraction de boues.
Pollution aux hydrocarbures/fuite d'huile et essence de la moissonneuse à Lemnas dans le bassin lors de la récolte.					F.O.8	F.O.8																Mise en place de bacs de rétention.
Odeurs/conséquences sur le voisinage/plaintes régulières.	R																					Lors de la rénovation de la station, les progrès en terme de traitement des odeurs seront intégrés. Nous utilisons actuellement des traitements inhibiteurs d'odeur afin de palier à des augmentations de concentration de molécules odorantes.
Bruit dans l'environnement au-dessus des valeurs de référence reprises dans le permis d'exploiter et des normes légales du RGPT dans certains bâtiments.																					R	Mesures acoustiques et interprétation des résultats en vue de la réalisation d'action pour limiter l'impact du bruit sur l'environnement ainsi que dans certains bâtiments (local de déshydratation des boues).
Rendement d'épuration et qualité des boues diminuées pour cause de transformation/ possibilité de "non-conformités" du rejet/ non-valorisation des boues.	F.O.16	F.O.16, 18																				Les traitements des eaux et des boues devront être assurés pendant la période du chantier. Une coordination entre les acteurs (services assainissement et exploitation IBW et entrepreneur) devra être mise en place. Établissement d'un plan de travail précis avant le début du chantier : Planification des travaux, responsabilités des différents acteurs (entrepreneur, IBW), action à mettre en place.

R = réglementé
F.O. = fiche objectif n°



3. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le traitement des déchets comporte trois volets:

1. la valorisation énergétique
2. l'incinération des boues
3. la valorisation des matières

1. VALORISATION ÉNERGÉTIQUE - USINE DE VIRGINAL

a) présentation

Le four/chaudière et ses activités connexes sont le centre du transfert des calories des OM (ordures ménagères) vers la valorisation énergétique.

L'usine possède deux lignes d'incinération équipées de centrales de production d'électricité, dont la deuxième est opérationnelle depuis 2004. Les deux lignes peuvent traiter maximum 100.000 tonnes d'ordures ménagères/an.

La puissance électrique totale est de 8,5 Méga-Watt (dont 2 pour la consommation propre et 6,5 injectés au réseau) soit l'électricité nécessaire pour satisfaire la consommation de 5.000 foyers.

La puissance thermique nominale des deux lignes est d'environ 42.462 Méga-Watt:

- ▲ **La ligne n°1:** 23.267 Méga-Watt thermiques
- ▲ **La ligne n°2:** 19.195 Méga-Watt thermiques,

Les étapes du traitement des OM:

- **L'acceptation administrative des déchets:**
 - Identification du client, vérification de la conformité des déchets et pesage.
 - La réception des déchets en fosse et contrôle visuel de leur conformité.
- **Combustion des OM** dans le four à $\pm 1200^{\circ}\text{C}$ (T° en post-combustion toujours supérieure à 850°C)
 - Valorisation des mâchefers chez Valomac



- **Séparation et récupération des métaux.**
- **Récupération des calories** générées par la combustion et transmission à l'eau de la chaudière.
 - Les fumées quittent les économiseurs, évaporateurs et surchauffeurs à la température de 220°C .
 - Le traitement des fumées a lieu en deux phases successives:
 - ▲ **Phase semi-humide:** Ajout de lait de chaux qui absorbe les acides tels que HCl, HF, SO_2 ; les poussières sont récupérées par l'électro-filtre.
 - ▲ **Phase sèche:** Ajout d'un mélange de chaux (90%) et de charbon actif (10%). Le charbon actif absorbe les dioxines, furannes et métaux lourds; les poussières sont récupérées par le filtre à manches.
- **Passage de la phase liquide à la phase vapeur**
 - 380°C sous 40 bars.
 - Envoi de la vapeur dans la turbine qui entraîne un alternateur. La vapeur est détendue dans la turbine, condensée dans les aéro-condenseurs et retrouve sa phase liquide.
 - L'eau est traitée chimiquement et physiquement dans ses phases vapeur et liquide pour éviter la corrosion de l'ensemble de l'installation.



b) analyse environnementale

L'analyse environnementale a été mise à jour en 2005. Elle a mis en évidence les impacts directs et indirects dus à l'activité de l'incinérateur de Virginal.

c) impacts significatifs

Des impacts significatifs réglementés (R), et non réglementés (S) ont été identifiés:

Tous les aspects significatifs réglementés (R) sont conformes à la législation et aux normes.

NOTE: les phases de fonctionnement accidentel et anormal consécutives à une panne ou arrêt inévitable des installations de traitement fumées sont soumises à l'obligation de rester inférieures à 96 heures par an et ne peuvent dépasser 8 heures consécutives.

Données chiffrées

	2001	2002	2003	2004
OM (ordures ménagères)				
Nombre de communes	9	10	9	9
Collectes communales	23.297,72 T	28.612,70 T	26.092,75 T	28.786,34 T
OM transférées au CET	847,85 T	3.037,80 T	3.594,15 T	0 T
Assimilés ménagers de collectivités	1.231,10 T	0 T	124,03 T	365,02 T
Refus de tri	17.212,10 T	22.043,83 T	22.610,17 T	44.480,430 T
DIB de PME et PMI*	7.227,81 T	14.424,38 T	10.457,61 T	12.527,09 T
Encombrants des parcs à conteneurs	109,05 T	0 T	10,94 T	0 T
Total des entrées	49.077,78 T	65.080,81 T	59.295 T	86.158,88 T
Total incinéré	48.229,93 T	62.043,00 T	55.701 T	86.158,88 T
Mâchefers valorisés (à partir de 2003)	0 T	0 T	6.779,29 T	20.490 T
Mâchefers transférés au CET	13.522,01 T	16.627,15 T	6.002,15 T	0 T
REFIOM* inertes	2.046,06 T	2.103,24 T	2.096 T	3.653,14 T
Valorisation des métaux	61,32 T	341,60 T	594,24 T	879,66 T
Chaux	246,90 T	306,55 T	355,020 T	750,02 T
Sorbalite*	752,22 T	439,61 T	434,12 T	669,02 T
Electricité				
Vente à SEDILEC	14.508.985 kWh	20.595.039 kWh	16.386.298 kWh	22.333.558 kWh
Vente à SEDILEC	562.900 EUR	742.144 EUR	603.418 EUR	713.156 EUR
Achat à SEDILEC/ELECTRABEL	1.500.005 kWh	820.570 kWh	1.158.829 kWh	997.947 kWh
Achat à SEDILEC/ELECTRABEL	149.968 EUR	113.419 EUR	131.761 EUR	128.964 EUR
Rendement incinérateur	67,72 %	69,81 %	85,51 %	95,76 %

Résultats annuels des analyses dioxines: Norme : 0,1 mg/Nm³

- ▲ 2001 : moyenne sur EN1948 : 0,033 mg/Nm³
- ▲ 2002 : moyenne sur EN1948 : 0,0114 mg/Nm³
- ▲ 2003 : moyenne sur EN1948 : 0,0158 - 0,0167 mg/Nm³
- ▲ 2004 : moyenne sur EN1948 : 0,005 - 0,006 mg/Nm³



Impacts significatifs

Aspect	Impact	R	S
Chaudières; démarrage normal vapeur évacuée à l'atmosphère via la vanne de démarrage	Pollution sonore 6 à 10 fois par an Atténuation par silencieux, limitation des démarrages (entretiens préventifs)		
Combustion normale (incinération déchets) T° pc >850 °C sans avoir besoin des brûleurs fuel, brûleurs uniquement si nécessaire	Emissions de CO Excès d'air maintenu à plus de 6% d'O ₂ , mesure et enregistrement en continu CO et O ₂ . Norme: <10 mg/Nm ³ de fumées, soit moins de 0,5 Kg/heure.		
Combustion normale (incinération déchets) T° pc >850 °C sans avoir besoin des brûleurs fuel, brûleurs uniquement si nécessaire	Emissions de NO _x Combustion régulière sans pointes de T° >1150°C. Mesure et enregistrement en continu NO _x et T°. Projet d'installation de Denox catalytique sur les 2 lignes dès 2005 FO Norme : <250 mg/Nm ³ de fumées < 70mg/Nm ³ soit moins de 12,5 Kg/heure		
Combustion normale (incinération déchets) T° pc >850 °C sans avoir besoin des brûleurs fuel, brûleurs uniquement si nécessaire	Emissions Ctot Post combustion >850°C mesures ponctuelles par organisme Norme : <10 mg/Nm ³ de fumées soit moins de 0,5 Kg/heure		
Combustion normale (incinération déchets) T° pc >850 °C sans avoir besoin des brûleurs fuel, brûleurs uniquement si nécessaire	Emission de CO ₂ Aucune intervention possible mesures ponctuelles (1*an) Norme : < 9% du débit des fumées soit moins de 5,000 Nm ³ /heure		
Refroidissement des parois (Ligne I) par air	Pollution thermique Aucune modification de la qualité et de la géométrie des conduits réfractaires + contrôle des débits d'air de refroidissement Norme : 3000 m ³ /h air à 250 °C		
Refroidissement des parois (Ligne I) par air	Pollution thermique Aucune modification de la qualité et de la géométrie des conduits réfractaires + contrôle des débits d'air de refroidissement Norme : 3000 m ³ /h air à 250 °C		
Dysfonctionnements divers (panne de ventilateur primaire ou secondaire, grilles, extracteur, etc.)	Emission de CO, NO _x , Ctot supérieur aux normes (très rare). Entretiens préventifs. Arrêt combustion si pas de correction rapide. Envoi mensuel à la DPE des tableaux des moyennes des rejets et enregistrements.		
Explosion dans le four; clapet de mise à l'air (bouteille de gaz, ...)	Fumées non traitées rejetées à l'atmosphère (jamais produit) Contrôle à l'entrée (administratif et visuel)		
Surpression dans le four (panne ventilateur; dysfonctionnement du traitement des fumées)	Fumées dans l'usine extraites à l'atmosphère (0 à 1 fois/an) Arrêt automatique de la combustion		
Chaudières; essai hebdomadaire de 30 min. de la turbo-pompe de la Ligne I	Pollution sonore (pas de silencieux); dB non quantifiés Aucune maîtrise		
Chaudières; surpression après surchauffe-ouverture soupape surchauffeur	Pollution sonore de 1 à 5 minutes (dB non quantifiés) entre 0 et 1 fois par mois. Atténuation par silencieux régulation et conduite performantes		



Impacts significatifs

Aspect	Impact	R	S
Chaudières; surpression ballon-ouverture soupapes ballon	Pollution sonore de 1 à 10 minutes (dB non quantifiés) entre 0 et 1 fois par an Atténuation par silencieux, arrêt automatique de la combustion, régulation et conduite performantes		
Turbo-alternateurs; fuite eau glycolée en toiture	Risque pollution eau d'étang (jamais produit); 600 l eau glycolée à 30% de concentration Ronde et déclenchement pour température élevée		
Aéro-condensateurs; ventilateurs	Pollution sonore Ligne 1 construction particulière anti-bruit (design, vitesse et diamètre des pales) Ligne 2 construction particulière anti-bruit à tirage induit + parois anti-bruit		
Combustion; rejets atmosphériques	Emissions de HCl conforme à la réglementation Rejet mesuré et enregistré en continu. Edition de la moyenne journalière et mensuelle avec calcul du temps de dépassement de la norme et dépassement ponctuel maximum.		
Combustion; rejets atmosphériques	Emission de SO2 conforme à la réglementation Rejet mesuré et enregistré en continu. Edition de la moyenne journalière et mensuelle avec calcul du temps de dépassement de la norme et dépassement ponctuel maximum		
Combustion; rejets atmosphériques	Emissions de Nox conforme à la réglementation Rejet mesuré et enregistré en continu. Edition de la moyenne journalière et mensuelle avec calcul du temps de dépassement de la norme et dépassement ponctuel maximum.		
Combustion; rejets atmosphériques	Emissions de CO conforme à la réglementation Rejet mesuré et enregistré en continu. Edition de la moyenne journalière et mensuelle avec calcul du temps de dépassement de la norme et dépassement ponctuel maximum.		
Combustion; rejets atmosphériques	Emission de poussières conforme à la réglementation Rejet mesuré et enregistré en continu. Edition de la moyenne journalière et mensuelle avec calcul du temps de dépassement de la norme et dépassement ponctuel maximum.		
Combustion; rejets atmosphériques	Pollution atmosphérique métaux lourds Mesures ponctuelles par laboratoire agréé des métaux lourds. 1 à 2 fois /an		
Combustion; rejets atmosphériques	Pollution atmosphérique dioxines et furannes Echantillonnage en continu des dioxines et furannes par période de 15 jours (ISSEP) + Mesures ponctuelles par laboratoire agréé 1 à 2 fois par an		
Electro-filtration; Panne des 2 champs d'un électrofiltre	Dépassement éventuel des normes (jamais arrivé) Le filtre à manches peut prendre la relève pendant la phase d'arrêt.		
Filtres à manches; By-pass protectif filtre à manches ,T° ou perte de charge trop élevées	Rejets dioxines furannes. quelques minutes 10 fois par an Arrêt de l'injection de sorbalite. Arrêt de la combustion si la remise en service ne peut être immédiate.		
Huiles propres; risque de fuite, fûts	Risque de pollution du sol Stockage de 2500 l dans un local avec bac de rétention		



Impacts significatifs

Aspect	Impact	R	S
Eclairage, parc informatique, ...	Consommation électricité		
Charroi; déplacement agents	Emissions aériennes : 32 agents travaillant à pause; le seul moyen d'accès compatible avec les heures de prestation et la localisation de l'usine est par véhicule individuel (voiture, moto, mobylette, vélo), covoiturage occasionnel		
Trafic sur site	Emissions aériennes. Incidences limitées au minimum nécessaire Conception prévue pour qu'aucune attente ne soit imposée à aucun camion, toutes activités confondues (déchets, résidus, mâchefers, déchets végétaux, compost)		
Déplacement camion sur site	Emissions poussières: 1 fois/semaine lors du nettoyage		
Incendie à l'usine et manque d'eau	Emissions aériennes Une moto-pompe diesel alimente en secours le réseau incendie au départ de l'étang, capacité d'extinction supplémentaire par l'eau de l'étang.		

d) objectifs

Le programme environnemental 2002-2005 de l'usine de Virginal comportait 13 objectifs d'amélioration. 12 objectifs ont été réalisés et les cibles fixées atteintes. Le dernier objectif est en cours et il sera finalisé en 2006.



5 nouveaux objectifs d'amélioration ont été fixés:

objectif visé	moyens mis en œuvre
Détecter les produits radio-actifs dans les OM.	Installation et mise en service d'un système de détection de la radioactivité du chargement des véhicules entrants.
Abatement des NOx et analyses en continu, suivant la nouvelle législation (d'application à partir du 28.12.05).	Doubler les appareils de contrôle en continu des rejets (HCl, SO2, CO, O2, poussières et NOx)
Réduction des coulées des mâchefers produits lors de l'évacuation par des bandes transporteuses.	Mise en service des installations de nettoyage des bandes
Suppression des arrêts spécifiques "turbine" en dehors des arrêts annuels	Achat d'une turbine de rechange Entretiens préventifs en roulement
Réduction de la consommation de chaux utilisée pour le traitement des fumées	Installation de dosage de charbon actif en poudre avec silo dédié.

2. INCINÉRATION DES BOUES À BASSE-WAVRE



a) présentation

Le four de Basse-Wavre est intégré dans la station d'épuration des eaux de la Dyle et a été prévu initialement pour incinérer les boues produites par la station d'épuration au stade final du traitement de l'eau.

Depuis juillet 1998, l'activité du four consiste en l'incinération de boues provenant des stations d'épuration de l'IBW et d'autres boues d'épuration urbaines et industrielles non dangereuses et non toxiques. La capacité maximale d'incinération est de 20.000 tonnes par an.



Description technique du processus d'incinération

Transport des boues

- Acheminement des boues par camions porte-conteneurs ou semi-remorques.
- Vérification des documents de suivi et pesage à l'entrée du site de l'I.B.W.

Stockage des boues

- Versage dans la fosse de stockage de 400 m³.
- Chargement de la trémie par un pont roulant à grappin.
- Chargement du four par sa partie supérieure.
- La durée de stockage des boues dans la fosse ne dépasse pas quatre jours.

Incinération des boues

- Incinération dans un four rotatif muni de 6 brûleurs au fuel et précédé de diverses pompes et trémies d'alimentation en boues.
- Récupération des cendres dans un silo à cendres sous lequel sont disposés les conteneurs d'évacuation.

Lavage des fumées

- Les gaz sont refroidis et dépoussiérés dans un laveur humide.
- Les fumées et les eaux de lavage sont neutralisées par l'injection d'une solution d'eau et de soude.
- Les gaz sont extraits par un ventilateur de tirage et rejetés à l'atmosphère via une cheminée.

Données chiffrées

	2001	2002	2003	2004
Tonnage boues (entrée)	13.183,59 t	12.855 t	17.044 t	17.306 t
Tonnage cendres (sortie)	2.630,3 t	2.144,2 t	2.153,3 t	2.825,6 t
Quantité totale de fuel consommée	844.075 l	724.981 l	709.316 l	855.885 l
Consommation fuel par tonne de boues incinérée	64 l	56 l	42 l	48,8

b) analyse environnementale

L'analyse environnementale a été réactualisée en 2005 et a mis en évidence les impacts dus à l'activité de l'incinérateur de Basse-Wavre

c) impacts significatifs

Les impacts significatifs réglementés (**R**) et non-réglementés (**S**) sont identifiés dans le tableau. A l'exception de l'impact dû à la combustion normale des boues, tous les impacts non réglementés (**S**) sont des impacts potentiels en situation accidentelle, rarement ou jamais produits. Tous les aspects significatifs réglementés (**R**) sont conformes à la législation et aux normes.



Aspect	Impact	R	S
Risque d'incinération de déchets non conformes	Pollution atmosphérique (jamais produite) Contrôle visuel par le chef de quart/rechargement du camion		
Combustion des boues	Consommation de 400.000 à 600.000 l/an de fuel léger Maintien de la t°PC>750° avec les seuls déchets le plus possible		
Dysfonctionnements divers (bris de machines, panne de ventilateur, etc.)	Emissions de CO, NOx, Co, SO ₂ supérieures aux normes (très rare) Entretiens préventifs; arrêt alimentation si pas de correction rapide		
Suppression dans le four (panne ventilateur de tirage, dysfonctionnement du traitement des fumées)	Fumées dans l'usine rejetées dans l'atmosphère 2 à 4 fois / an Arrêt automatique de la combustion		
Rejets atmosphériques	Emission dioxines et furannes Mesures effectuées 1x/3 ans par organisme agréé		
Rejets atmosphériques	Emissions de CO Excès d'air à plus de 6% d'-O ₂ mesure et enregistrement en continu O ₂		
Rejets atmosphériques	Emissions de Nox Combustion régulière sans pointes de temps + dosage correct d'injection d'air dans le système		
Rejets atmosphériques	Emissions de SO ₂ Bonne neutralisation des fumées dans le laveur; Mesure et enregistrement en continu du Ph de l'eau de lavage Norme: <500 mg /Nm ³ des fumées		
Rejets atmosphériques	Emissions de Ctot PC >750°C intervention brûleurs d'appoint si nécessaire, Mesures 1 x / an par organisme agréé, Norme : <20 mg /Nm ³ des fumée		
Rejets atmosphériques	Emission poussières Aucune intervention possible ; mesures 1 x par an par organisme agréé, Norme : <200mg /Nm ³ des fumée		
Panne brûleur PC (T°< 750°C)	Rejets atmosphériques supérieurs aux normes Arrêt alimentation du four; changement du brûleur; alimentation du four quand la PC est à 750°		
Dysfonctionnements divers (pannes des ventilateurs) Ouverture automatique du clapet de mise à l'air	Fumées non traitées rejetées à l'atmosphère Entretiens préventifs, Arrêt combustion et correction rapide		
Lavage, condensation et neutralisation des fumées dans le débrouillardeur	Rejets atmosphériques conformes aux normes Mesure et enregistrement en continu du Ph de l'eau de lavage		
Huiles propres, fûts de 500 l	Risque de fuite et pollution du sol Stockage dans un local sans bac de rétention		
Graisses, fûts de 30 l et 60 l	Risque de fuite et pollution du sol Stockage dans un local sans bac de rétention		
Risques d'incendie du site	Emissions atmosphériques		



d) objectifs

Les trois objectifs du programme précédent ont été mis en œuvre et les cibles atteintes.

Le secteur déchets a lancé une réflexion commune sur la possibilité de remplacer une fraction du fuel utilisé au four par les refus de tamisage de la plateforme du même site.

Un double objectif environnemental est visé: la réduction de la consommation du fuel pour l'incinération des boues et la valorisation des refus de tamisage qui partent actuellement en centre d'enfouissement technique de classe 2. L'analyse de la faisabilité technique et réglementaire de l'objectif est en cours.

Les impacts significatifs dus aux différents dysfonctionnements sont gérés par des instructions techniques de maîtrise de l'incident, (l'arrêt de l'alimentation ou de la combustion, entretiens préventif, etc.)



3. VALORISATION DES MATIÈRES

Le secteur Valmat développe quatre activités :

1. Parcs à conteneurs 2. Collecte sélective 3. Compostage 4. Distribution des sacs

1. Réseau des parcs à conteneurs

a) présentation

Le réseau de parcs EMAS géré par l'IBW se compose de 15 parcs à conteneurs répartis dans tout le Brabant wallon. Les parcs accueillent quotidiennement les déchets recyclables et les encombrants issus des ménages d'environ 360.000 habitants.

Les sites occupés par les parcs sont généralement implantés sur des terrains communaux ou situés dans les parcs industriels gérés par l'IBW-même.

Depuis l'inauguration du premier parc à conteneurs en 1993, deux nouveaux parcs en moyenne ouvrent leurs portes chaque année pour un public de plus en plus sensible aux tris et au recyclage des déchets.

De manière globale, tous les parcs sont semblables par leur type d'infrastructure mais aussi par leurs activités. Ce sont les mêmes types de déchets qui sont conditionnés dans les mêmes types de conteneurs envoyés vers les mêmes filières de traitement.

A l'heure actuelle, le nombre restreint des filières ne nous permet pas de développer une stratégie de choix en englobant l'aspect géographique et économique.

Les déchets, préalablement triés par les usagers des parcs, sont contrôlés à l'entrée par nos préposés, acheminés de manière sélective dans des conteneurs de capacités adaptées et transportés vers des centres de tri ou de traitement agréés.

Tous les transports sont assurés par des sociétés désignées par appel d'offres.

Nos 15 parcs à conteneurs sont certifiés ISO 14.001 et enregistrés EMAS. Un nouveau parc à Braine-le-Château a été repris par IBW et des aménagements sont en cours pour sa mise en conformité aux exigences réglementaires. Il sera inclus dans le SME dès sa rénovation.

Plus de 81,5% des déchets collectés sont recyclés, environ 4,5 sont traités en vue d'une valorisation énergétique et 13,5% envoyés en CET. Une petite fraction de 0,5% représente les déchets traités spécifiquement (piles, DSM, textiles, etc.)

Nous informons régulièrement nos partenaires, les communes, afin de véhiculer le même message (tri, notion d'encombrants, bon usage des parcs, ...) et ainsi sensibiliser la population à la problématique des déchets (visite de parcs, rédaction de dépliants, participation du service aux conférences).

Evolution des matières collectées dans les parcs à conteneurs et leur traitement:

	2001		2002		2003		2004	
TOTAL tonnes matières	63.729	%	71 989,900	%	75 237,000	%	83.709	%
Tonnage recyclé	50.522	79,27	57289,090	79,58%	61.513,146	81,76%	68.099	81,35
Tonnage valorisé énergétiquement	3.223	5,06	4599,747	6,39%	3.307,168	4,40%	3.747,89	4,48
Tonnage mis en CET	9.620	15,00	9891,270	13,74%	10.187,000	13,54%	11.618	13,88
Tonnage traité spécifiquement	364	0,57	209,800	0,29%	229,710	0,31%	244	0,29
Kg / habitant pour les PAC IBW	243		368		270		271	



b) analyse environnementale

L'analyse environnementale a été réactualisée pour chacun de nos parcs à conteneurs et a mis en évidence les impacts directs et indirects dus à cette l'activité. Elle a été réalisée de manière globale,

l'évaluation a été quelquefois pondérée en fonction des particularités de certains parcs.

Aspect	Impact	R	S
Etanchéité des cuves. Procédé difficile vu l'état de la matière contenue dans la cuve	risque de fuite et contamination		
Ittre - pas de déshuileur	rejet de l'eau de ruissellement de la dalle directement dans l'étang; citerne enterrée - très peu d'écoulement - demande de rejet d'eau introduite en 2002; pas de nouvelles de la division Eau de la RW		
DEEE dans des boîtes en bois-situation d'attente de cabines fermées	composition des boîtes visibles qui attire des convoitises-éparpillement sur la dalle à l'ouverture des parcs-source de conflits avec les récupérateurs		
Evacuation papier-carton-PMC-verre-inerte-encombrants-D.V. suivant contrats IBW	envol durant trajet car non bâché-déchets sur voiries		
Evacuation	nuisances si enlèvement en dehors des heures réglementaires		
Evacuation	impact visuel d'un conteneur en transit sur la voirie faute de temps pour aller verser directement son contenu		
Evacuation	choix de centres de traitement plus proches- diminution des distances		
Déshuileur	pollution des eaux si contrôle pas assez régulier (remplissage, mauvais fonctionnement)		

c) impacts significatifs

A l'exception du parc de Ittre, tous les parcs sont équipés de système de déshuileur - débourbeur pour éviter toute contamination du réseau d'égouttage et système d'épuration. Ces équipements sont régulièrement contrôlés et nettoyés.

Des impacts significatifs réglementés ont été identifiés dans la phase "Evacuation" des déchets: non respect des heures d'enlèvement, transports non-bâchés, conteneurs en transit sur la route. Un courrier a été envoyé aux sociétés de transport, afin de les sensibiliser à la problématique. Des pénalités seront appliquées en cas de non-respect des clauses du cahier des charges.

Quelques-uns de nos parcs connaissent de problèmes d'encombrement, dus au succès croissant des parcs auprès de la population et à une palette de plus en plus large de matières collectées.

Avec l'obligation prochaine de récupérer de manière sélective les pneus, nous devons concevoir des extensions sur tous nos parcs pour répondre aux conditions intégrales.



d) objectifs

Cinq des six objectifs d'amélioration du programme environnemental 2002-2005 ont été mis en route (dont trois terminés et deux qui continuent dans le programme 2005-2008) Un objectif a été reporté dans le programme 2005-2008. Il visait la réduction des matières non-conformes retrouvées dans les encombrants des parcs à conteneurs ou collectés en porte-à-porte.



Quatre nouveaux objectifs ont été fixés pour les parcs à conteneurs lors du nouveau programme environnemental 2005-2008:

- ▲ Stabiliser les quantités d'encombrants dans les parcs. Eviter les dépôts non conformes et non repris lors des collectes sélectives.
- ▲ Garder un résidu de PMC assez raisonnable tout en diminuant le nombre de mains rouges apposées. Tendre vers 13.5% de résidus pour 2006 et mieux après si possible, en co-intéressant financièrement l'opérateur sur le résultat qualitatif de la collecte.
- ▲ Stockage sur bacs de rétention des sacs "emballages vides" des DSM.
- ▲ Forcer le transporteur à bâcher les conteneurs - exigence stipulée dans le cahier des charges. Eviter les risques de pertes de déchets lors des transports. Sensibiliser les transporteurs à la problématique et appliquer des pénalités.

2. Collecte sélective des emballages ménagers

Les communes du Brabant wallon ont mandaté l'IBW afin de pouvoir mettre en œuvre le programme des collectes sélectives. Les activités prévues sont:

La collecte des PMC deux fois par mois en porte-à-porte et sur les parcs à conteneurs.

La collecte des papiers/cartons une fois par mois en porte-à-porte et sur les parcs à conteneurs.

La collecte du verre via un réseau de bulles à verre (725 bulles ont été placées sur 295 sites) et sur les parcs à conteneurs.

Collecte des OM / encombrants pour Tubize, Iltre, Rebecq, Nivelles, La Hulpe et Braine-le-Château (activité démarrée en 2003)

En plus de ces activités, le service assure avec Fost Plus la sensibilisation et l'information de la population et des écoles. L'accord de coopération concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages prévoit l'obligation de reprise des emballages ménagers en vue de leur recyclage. Fost Plus a été mis en place pour atteindre ces objectifs.

Des séances de formation et d'information sont réalisées pour les sociétés se chargeant des collectes, pour les hommes des parcs à conteneurs et pour les communes.



L'amélioration de la collecte porte-à-porte constitue une des préoccupations majeures du service, notamment à cause de nombreuses plaintes - fondées ou pas - de la part de la population.

Ainsi, un numéro vert 0800/49057 a été mis à la disposition du public en 2004 pour les plaintes concernant le ramassage. En même temps, le suivi des camions par GPS permet de distinguer une plainte fondée - "oubli" de la part du ramasseur - et une plainte non-fondée - sortie tardive du sac ou tri incorrect.

Les contrôles effectués par le service ont pour but de limiter au maximum les trajets. Le ramassage est combiné avec le travail de plusieurs agents qui sont le plus proche du lieu à contrôler. Ainsi sont évités les déplacements des camions de collecteurs pour les sacs oubliés.

b) analyse environnementale

L'analyse environnementale a été revue en 2005.

c) impacts significatifs

Aspect	Impact	R	S
Collecte papier / carton ; dépôt sur la voirie	Déchets restent sur place (oublis)		
Collecte PMC ; dépôt sur la voirie	Déchets restent sur place (oublis)		

La gestion des résidus incombe au collecteur - en l'occurrence à Biffa. L'IBW utilise des outils financiers pour influencer le comportement du collecteur afin de réduire le taux de résidus et améliorer la qualité de la collecte. Un objectif commun pour la collecte de PMC en porte-à-porte et dans les parcs à conteneurs vise une diminution du taux de résidus à 13%.



d) objectifs

Dans le secteur des collectes sélectives, les deux aspects significatifs réglementés (R) se résument aux oublis des collecteurs PMC et papiers/cartons de ramasser les déchets alors qu'ils y sont, contractuellement, obligés.

Le programme environnemental 2002-2005 avait prévu une amélioration de la qualité de la collecte sélective et la diminution du nombre de plaintes à 5 par jour.

L'objectif visait trois aspects:

- ▲ Diminuer les interventions du collecteur en exigeant un travail de meilleure qualité
- ▲ Diminuer les interventions des agents IBW
- ▲ Diminuer le nombre des plaintes non fondées en informant mieux le public.

3. La collecte du verre

Depuis quelques années, l'IBW a œuvré pour la qualité des vidanges des bulles à verre.

Le problème recensé dans la plupart des sites de bulles à verre concernait leur propreté.

Afin de pallier ce problème, une équipe mobile de nettoyage des sites de bulles à verre a été mise en place en 2004. Trois personnes sont chargées d'enlever tous les dépôts sauvages (souvent des encombrants) déposés autour des bulles. Trois camionnettes ont été mises à disposition de l'équipe.

On peut affirmer aujourd'hui qu'aucun débordement n'est enregistré, que les bulles sont dans un bon état de propreté, que les sites sont relativement bien nettoyés et que les dépôts laissés par la population autour des bulles diminuent.



Deux mesures ont été mises en place afin de mieux cerner le problème des déchets restés sur la rue:

- ▲ Le suivi des camions par GPS
- ▲ La mise à la disposition du public d'un numéro vert

Résultats moyens entre juillet 2004 et mars 2005:

- ▲ 7,9 plaintes par jour
- ▲ 4,3 plaintes fondées par jour = objectif atteint

Il n'y a pas d'impact significatif pour l'activité de nettoyage des bulles à verre.

Le déplacement des 3 camionnettes sur tous les sites au moins une fois par semaine (plus sur commande) génère des impacts indirects: émanation de CO₂ et consommation de carburant, sans pour autant être significatifs.





4. Plates-formes de compostage

a) présentation

25% des matières apportées dans les parcs à conteneurs sont constitués de déchets verts. Les deux plates-formes de compostage, à Virginal et à Basse-Wavre, sont destinées à réceptionner, traiter et valoriser ces matières.

Les déchets sont pesés et contrôlés visuellement. Les préposés enlèvent les déchets non compostables (plastique, treillis, balles de tennis,...).

Les déchets sont ensuite broyés et leur volume est ainsi diminué de moitié.

Le processus de compostage entraîne une réduction de 50% de la masse de déchets verts et le processus d'affinage entraîne, quant à lui, une nouvelle réduction de volume de 30%.

Chaleur, humidité et composition équilibrée entre matière verte (azote) et matière brune (carbone) assurent une transformation en aérobie garante d'un bon compost; l'eau (la pluie suffisamment abondante) et l'air (retournement des tas 5 à 6 fois)

permettent au bout de 7/8 mois, d'avoir un compost prêt à être tamisé.

Après tamisage, le compost subit une phase de repos pendant 1 à 2 mois avant d'être épandu sur les champs ou utilisé par d'autres clients.

Le compost trouve, généralement, un débouché en agriculture.

La température et la maturation du compost sont suivies régulièrement par les opérateurs de l'IBW, conformément aux procédures de fabrication du compost.

La qualité du compost est analysée dans les laboratoires de Gembloux quatre fois par an (six fois par an depuis septembre 2005), à la demande de l'IBW.

Des analyses sont réalisées par l'AFSCA minimum deux fois par an afin de déterminer la composition et la maturité du compost.

Caractéristiques des deux plates-formes, conformément au permis d'exploiter :

	Superficie	Capacité d'accueil	Tonnage produits finis
Basse-Wavre	10.000 m ²	30.000 m ³	10.000 t
Virginal	7.000 m ²	20.000 m ³	7.000 t

Evolution des matières vertes traitées dans les deux centres de compostage:

	2001	2002	2003	2004
Tonnage déchets verts entrés	20.074,104	26.033	23.010	28.800
Tonnage compost sorti	8.693,27	10.524	6.352	15.725
Refus de tamisage remis en CET*	-	-	846	1.865

* le refus de tamisage, normalement remis dans les andains, est envoyé en CET depuis 2003 à cause de la saturation de la dalle de compostage. En 2004, pour la même raison, 4.828 tonnes de déchets verts ont dû être exportées vers le privé.



b) analyse environnementale

L'analyse environnementale des deux plates-formes a été revue en 2005.



c) impacts significatifs

Plates-formes de Basse-Wavre (BW) et de Virginal (V)

Aspect	Impact	R	S
Retournement des andains - zone de maturation	cuve de rétention à vider régulièrement sinon by-pass et pollution de la rivière (V)	Vert	Jaune
	nuisance olfactive pour les riverains (BW et V)	Jaune	Orange

d) objectifs

Une réflexion collective a été lancée sur la possibilité de remplacer une fraction du fuel utilisé au four par les refus de tamisage de la plate-forme du site de Basse-Wavre.

L'objectif environnemental visé : la réduction de la consommation du fuel pour l'incinération des boues et la valorisation des refus de tamisage qui partent actuellement en centre d'enfouissement technique de classe 2.

5. Service de distribution des sacs

L'IBW fournit les sacs réglementaires à la population pour participer aux collectes sélectives en porte-à-porte.

Avec la politique du pollueur/payeur, la plupart des communes adoptent le système du sac poubelle réglementaire et payant et doivent donc en assurer la vente. L'IBW a proposé aux communes de lui confier la gestion des sacs.

Cela permet de réaliser de substantielles économies: globalisation des achats en un marché unique et

donc prix relativement bas; économie de transport par la fourniture aux centrales d'achats des grandes surfaces confiée directement au producteur de sacs; distribution cumulée des sacs bleus Fost Plus et blancs (O.M.) dans les mêmes points de vente.

Le service cherche des solutions afin d'optimiser les déplacements et de réduire ainsi les impacts indirects dus aux émissions de CO2 et à la consommation de carburant. Cette réflexion pourrait déboucher sur un objectif d'amélioration environnementale.





VI. CONCLUSIONS

Il y a trois ans, nous avons relevé un défi dont nous étions conscients de l'ampleur. Certifier toutes les activités d'une intercommunale de la taille de l'IBW et asseoir un système de management environnemental pour plus de quarante sites s'est avéré une aventure non sans risques.

Nous avons réussi et à présent le management environnemental fait partie de notre quotidien. Notre mission est de rendre ce système vif et dynamique au jour le jour, d'améliorer en continu nos performances environnementales. C'est un défi prenant et qui demande de la passion et surtout beaucoup de travail.

A l'heure du bilan des trois années de gestion environnementale, nous pouvons dire que le système ISO 14.001/EMAS nous a beaucoup apporté. Nous sommes plus rigoureux dans notre travail, nous communiquons mieux, nous sommes plus à l'écoute du public.

Nous espérons que le présent document, destiné à toute personne intéressée par nos actions, donnera lieu à un dialogue constructif avec le public du Brabant wallon, pour lequel nous restons toujours à l'écoute.

DICTIONNAIRE ET ABREVIATIONS:

AFSCA	- Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire	GPS	- global positioning system
BO	- bassin d'orage	MES	- matières en suspension
CET	- centre d'enfouissement technique	MET	- Ministère des Transports et des Equipements
Ctot	- carbone total	MS	- matière sèche
DBO5	- demande biologique en oxygène	NOx	- oxydes d'azote
DCO	- demande chimique en oxygène	OM	- ordures ménagères
DSM	- déchet spécial ménager	PMC	- plastiques / métaux / cartons
D.V.	- déchets verts	Step	- station d'épuration
EH	- équivalent habitants	ZAE	- zone d'activités économiques
EN1948	- norme européenne pour l'identification et la quantification des dioxines		



ADRESSES ET INFORMATIONS UTILES DES SITES EMAS:

1. **Siège IBW** 10, rue de la Religion, 1400 Nivelles Activités :
 Tél. : +32.(0)67.21.71.11 Administratif
 Fax : +32.(0)67.21.69.28 Economique
 e-mail : direction@ibw.be Assainissement et investissement
 site internet : www.ibw.be Valorisation des matières
2. **Usine et plate-forme de compostage de Virginal:** 16, rue de Tubize à 1460 Ittre
3. **Four, station et plate-forme de compostage de Basse-Wavre:** 2, chaussée de Longchamp 1300 Wavre

Stations d'épuration

					EH
4	1815	avenue des Dauphins	1495	Villers-la-Ville	500
5	Bierghes	rue du Bois du Pont	1430	Rebecq	1600
6	Bois-des-Nonnes	rue Brancart	1460	Ittre	150
7	Castillon	avenue de Castillon	1450	Chastre	2500
8	Céroux	rue de Pallandt	1341	Ottignies-L.L.N.	550
	Dyle				
	(site de Basse-Wavre)	chaussée de Longchamp, 2	1300	Wavre	165000
9	Houtain-le-Val	rue de la Tourterelle	1476	Genappe	1000
10	Jodoigne	rue des Brouks	1370	Jodoigne	20000
11	La Bruyère	rue de Wahenge	1320	Beauvechain	2000
12	La Justice	rue des Noisetiers	1421	Braine-l'Alleud	700
13	Lasne	rue de Tombeek, 30	1331	Rixensart	125000
14	Longueville	rue du Try	1325	Chaumont-Gistoux	800
15	Nivelles	route de Braine-le-Comte	1400	Nivelles	44450
16	Perwez	rue de Seumay	1360	Perwez	3500
17	Petite Bilande	chaussée de la Lasne	1300	Wavre	1000
18	Plancenoit	rue du Bois Impérial	1380	Lasne	1500
19	Quenast	chemin de Ripain	1430	Quenast	3000
20	Saintes	rue Verkeren	1480	Tubize	2000
21	Sainte-Wivinne	rue Sainte-Wivinne	1315	Incourt	150
22	Tubize	rue Pont Demeur	1480	Tubize	25000
23	Waterloo	drève du Brocard, 5	1410	Waterloo	20000
24	Ways	chemin de Ways	1474	Genappe	9800



Parcs à conteneurs

Ouverts du 10 à 17h de mars au septembre et du 11 à 16h d'octobre à février

					Quai
					Oui / non
25	Braine-le-Comte	rue des Frères Dulait	7090	Braine-le-Comte	oui
26	Court-St-Etienne	rue du Werchais, 2	1490	Court-St-Etienne	oui
27	Genappe	rue Nicolas Lebrun	1470	Genappe	non
28	Incourt	carrefour de la Chise	1315	Incourt	non
29	Ittre	route de Tubize	1460	Virginal	oui
30	Jodoigne	parc Ind. R. Maladrerie	1370	Jodoigne	non
31	Nivelles	rue de l'Artisanat	1400	Nivelles	oui
32	Orp-Jauche	chemin de Jaindrain	1350	Orp-Jauche	oui
33	Ottignies-LLN	av. Georges Lemaître	1348	LLN	oui
34	Perwez	parc Industriel	1360	Perwez	non
35	Rebecq	route de Quenast	1430	Rebecq	oui
36	Rixensart	colline du Glain	1330	Rixensart	oui
37	Tubize	chemin Massart	1480	Tubize	oui
38	Walhain-Chastre	ancien chemin de Namur	1457	Walhain	non
39	Wavre	chée de Longchamp, 2	1300	Wavre	oui

PERSONNES DE CONTACT AU SIEGE CENTRAL:

M. Claude PASTURE Directeur général de l'IBW
Responsable environnement

Mme Elena MIRICA Coordinateur environnement
elena.mirica@ibw.be





AIB-VINÇOTTE International

Société Anonyme

Bruxelles, Belgique

Déclaration de Validation

Système Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

Sur base de l'audit de l'organisation, des visites de son site, des interviews de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, documenté dans le rapport de vérification n° 60133401_IBW_EMAS_rep du 19 décembre 2005, AIB-VINÇOTTE International, en tant que vérificateur environnemental, a conclu :

- que la politique, le programme, le système de management, l'analyse environnementale et la procédure d'audit en matière d'environnement ainsi que la déclaration environnementale de/du/de la

I.B.W. – Intercommunale du Brabant Wallon
Rue de la Religion, 10
1400 NIVELLES (Belgique)

utilisé pour :

- l'assainissement : étude de projets, suivi de la construction des ouvrages d'assainissement des eaux usées (collecteurs, stations d'épuration, stations de pompage et bassins d'orage) ;
- l'assainissement : exploitation des stations d'épuration de la Dyle à Basse-Wavre, de La Bruyère à Beauvechain, de La Justice à Braine-l'Alleud, de Castillon à Chastre, de Houtain-le-Val à Genappe, de Ways à Genappe, de Sainte-Wivinne à Incourt, de Bois-des-Nonnes à Ittre, de Plancenoît à Lasne, de Longueville à Longueville, de Nivelles, de Céroux à Ottignies, de Perwez, de Bierghes à Rebecq, de la Lasne à Rosières, de Saintes à Tubize, 1815 à Villers-la-Ville, de Waterloo, de la Petite Bilande à Wavre, de Jodoigne, de Quenast, de Tubize.
- la valorisation énergétique des déchets, dans l'incinérateur à ordures ménagères de Virginal
- l'incinération des boues d'épuration au four de Basse-Wavre
- la valorisation des matières collectées dans les parcs à conteneurs de Rixensart, Wavre, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Jodoigne, Perwez, Incourt, Ittre, Tubize, Court-St-Etienne, Nivelles, Genappe, Braine-le-Comte, Walhain-Chastre, Rebecq et Orp-Jauche.
- la collecte sélective des emballages ménagers (PMC, papiers/cartons et verre)
- le compostage des déchets verres sur les plates-formes de Basse-Wavre et Virginal
- le développement économique et aménagement du territoire au sein des parcs d'activités économiques de Nivelles, Vallée du Hain, Wavre Nord, Wavre Nord – Centre d'affaires, Wavre Nord – Notre Epine, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Jodoigne, Perwez, Tubize-Saintes et du Circuit de Nivelles.
- la gestion administrative de toutes ces activités au siège social de Nivelles.

répondent aux exigences du Règlement (CE) N° 761/2001 du Parlement Européen et du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

- que les données et l'information dans la déclaration environnementale:
DECLARATION ENVIRONNEMENTALE DE L'IBW – édition 2005
sont fiables et qu'elles couvrent d'une manière efficace toutes les questions environnementales significatives pour cette organisation.

Numéro de la déclaration : 02 EA 008c

Date de délivrance : 23 décembre 2005

Pour le vérificateur environnemental:

ir. P. OLIVIER

Président de la Commission de Certification



